



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)
ALPES MARITIMES

RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2020

Sommaire**Table des matières**

I.	Contexte économique.....	5
A.	National.....	5
B.	Départemental.....	5
C.	La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis.....	6
D.	Impact économique de la COVID-19 (chiffre Insee).....	8
1.	Impact économique du COVID.....	8
II.	La Loi de finances 2020 : mesures impactant le bloc communal	9
A.	Péréquation.....	9
B.	Soutien à l'investissement local.....	11
C.	Mesures du projet de loi de finances rectificative n°3 pour 2020 (Mesures du PLFR n°3 votées en première lecture à l'Assemblée nationale)	12
D.	Mesures diverses	13
III.	Les finances locales du Bloc communal	14
A.	Les dépenses de fonctionnement :	14
1.	Selon le niveau de collectivité.....	14
2.	Selon le type de commune.....	15
B.	Recettes de fonctionnement et d'investissement.....	15
C.	Endettement	16
IV.	Saint Paul de Vence : Synthèse des éléments financiers	18
A.	Les hypothèses prospectives retenues pour construire le BP 2020	18
B.	Le Compte administratif provisoire 2019	19
C.	Les ratios 2019	20
D.	Les recettes de fonctionnement	22
1.	Comparaison et décomposition Recettes de fonctionnement depuis 2013	22
2.	L'évolution de la dotation globale de fonctionnement depuis 2013.....	23
3.	La fiscalité.....	24
4.	Autres recettes.....	25
E.	Les recettes d'investissement.....	27
1.	Taxe d'Aménagement	27
2.	FCTVA (recette d'investissement sur l'année N.....	28
3.	Les Subventions 2019.....	28
F.	Les dépenses de fonctionnement	29
1.	Chapitre 011 par Fonction d'analyse : les charges à caractères générales	29
2.	Les autres charges de gestion courantes : chapitre 65 : subventions aux associations	30
3.	Les charges de personnels et assimilés, volet ressources humaines.....	32

AR PREFECTURE	
006-0060000-20200727-031-DE	006-0060000-20200727-031-DE
Recu le 29/07/2020	
1	Budget annexe Assainissement

G. Budgets Annexes.....	36
1. Budget annexe Assainissement.....	36
2. Budget annexe Eau	37
H. Epargne de la collectivité	38
I. Evolution de la dette de la collectivité.....	39
J. Chantiers et grandes opérations 2019.....	40
1. Listes des grands investissements en 2019	40
2. Travaux de 2014 à 2020	40
3. Alcotra projet SuCCes.....	41
V. Les orientations 2020-2026	42
A. Un meilleur service aux citoyens :	42
B. Inscrire la commune dans la transition écologique :	42
C. Plus de concertation et de participation des citoyens à l'action municipale :	42
D. Des ressources innovantes et des dépenses raisonnées :	42
E. Plus de solidarités et de cohésion sociale :	43
F. Augmenter l'attractivité de notre territoire :	43
G. Soutien et création d'activités économiques :	44

Préambule

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8".

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit, pour les communes, faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1 du CGCT.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter : - les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ; - la présentation des engagements pluriannuels ; - les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également une information relative : - à la structure des effectifs ; - aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ; - à la durée effective du travail.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 a fixé de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire et impose désormais aux collectivités, notamment, une projection de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de leur besoin de financement, en lien avec l'objectif national de limitation de la hausse de la dépense publique locale.

L'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux prévoit plusieurs mesures pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

En matière budgétaire, plusieurs échéances prévues dans la loi sont reportées afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser :

→ L'adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 contre le 15 ou le 30 avril 2020.

→ L'arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020

→ L'information budgétaire des élus locaux : les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.



A. National

Macro-économie

De la crise sanitaire à la crise économique (Source LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES actualisation mai 2020) https://www.labanquepostale.com/content/dam/groupe/actus-pub/pdf/etudes/finances-locales/2020/DOB_instantane_mai_2020_LBP.pdf)

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai. Selon les estimations de l'Insee, l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement.

Après une baisse record du PIB de 5,8 % au 1^{er} trimestre, la contraction sera encore plus marquée au 2^{ème} trimestre (de l'ordre de 20 %) puisque ce dernier intègre un mois et demi de confinement. Par effet de base, avec le redémarrage graduel de certaines activités, le 3^{ème} trimestre enregistrera une forte croissance du PIB. Mais le niveau de ce dernier restera très inférieur à celui observé fin 2019. Au total, si l'épidémie reste maîtrisée, le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait avoisiner 10 %, avant que n'intervienne un net rebond l'an prochain.

Dans ce contexte très particulier, les gouvernements et les banques centrales ont pris des mesures fortes de façon à préserver au mieux le tissu productif. Il reste que la crise va laisser des traces sur les bilans des entreprises, qui vont donc se montrer très prudentes dans les mois à venir en termes d'embauches et d'investissement. Il est donc à craindre que le chômage augmente très significativement malgré un recours massif au chômage partiel au cœur de la crise.

Par ailleurs, au-delà des mesures de sauvegarde mises en œuvre à court terme et des plans de relance à venir, les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseaux entre des dépenses qui vont augmenter aussi vite (voir plus vite pour certaines) qu'avant la crise sanitaire et un montant de recettes fiscales qui va être plus bas du fait d'un niveau du PIB qui sera durablement plus faible que ce qu'il n'aurait été sans la crise.

À court terme l'inflation devrait rester modérée (pressions baissières sur les salaires suite à la dégradation du marché du travail, prix du pétrole bas). Par la suite elle pourrait peut-être légèrement se raffermir si les entreprises réussissent à transmettre dans leurs prix de vente les hausses de coûts liés aux changements dans les processus de production imposés par la crise sanitaire.

Des marchés financiers pour l'instant stabilisés et des taux d'intérêt toujours très bas.

B. Départemental

➤ Une progression du chiffre d'affaire des entreprises

Le chiffre d'affaire des entreprises progresse de + 4,56 % au 1^{er} trimestre 2019

Cette croissance s'appuie principalement sur le secteur tertiaire.

Les activités de commerce et de la réparation automobiles (+ 5,7 %) ainsi que les activités immobilières (+ 24%) sont celles qui se détachent tout particulièrement.

À l'inverse, le secteur de l'industrie manufacturière (- 8,8 %) et celui de la construction (- 5,1 %) apparaissent les plus touchés.

Concernant l'emploi, la situation des créations d'entreprise du 06 s'améliore (+ 15,5 %) au 1^{er} trimestre 2019, tout comme celle des radiations d'entreprise en diminution (-2,2 %).

Indicateur important impactant les recettes des communes, les droits de mutation à titre onéreux poursuivent leur hausse à +7,35 % sur le 1^{er} trimestre 2019, hausse qui se poursuivra d'ailleurs tout au long de l'exercice.

C. La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis

La mandature aura été marquée par de nombreux transferts de compétences et du travail de préparation à ces différents transferts induits notamment par la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles).

2017 : Transfert de la compétence Tourisme – la Commune a souhaité conserver son Office de Tourisme.

2018 : Transfert de la compétence « Zone d'Activité Économique »

2019 : Transfert GEMAPI et Eaux pluviales

2020 : Transferts des compétences Eau et Assainissement

En 2019, arrêt de la participation de la CASA au FPIC

Attribution de compensation ; la CASA a fixé une révision sur la 2^{ème} année.

Les budgets annexes Eau et Assainissement seront transférés en 2020 (retard suite au confinement) ainsi que les emprunts et les restes à réaliser. Ce transfert ne devrait donc pas impacter le montant de la CLECT.

La DSC (dotation de solidarité communautaire) diminue pour la deuxième année consécutive, soit de 2019 à 2020 **-7313€** :

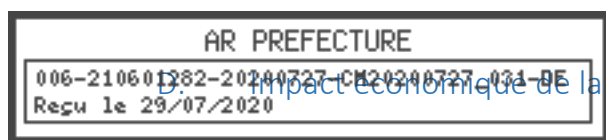
- En 2018 : **85 682€**
- En 2019 : **77 217€**
- En 2020 : **69 904€**

L'attribution de compensation versée par la CASA devrait rester stable pour les années à venir avec un montant de **518 729€**. (Ces informations nous ont été transmises avant la période COVID).

AR PREFECTURE

006-210601282-20200727-CM20200727_031-DE
 Reçu le 29/07/2020

	2 019	2 020	2 021
Antibes	19 066 508	19 066 508	19 066 508
Bézaudun Les Alpes	20 944	20 944	20 944
Biot	4 655 261	4 655 261	4 655 261
Bouyon	52 827	52 827	52 827
Caussols	8 712	8 712	8 712
Châteauneuf	508 643	508 643	508 643
Cipières	49 299	49 299	49 299
Conségudes	10 336	10 336	10 336
Courmes	24 493	24 493	24 493
Coursegoules	71 363	71 363	71 363
Gourdon	61 805	61 805	89 252
Gréolières	78 365	78 365	112 823
La Colle sur Loup	717 563	717 563	717 563
La Roque en Provence	6 702	6 702	6 702
Le Bar sur Loup	1 301 857	1 301 857	1 301 857
Le Rouret	259 465	259 465	259 465
Les Ferres	16 022	16 022	16 022
Opio	659 262	659 262	659 262
Roquefort les Pins	348 132	348 132	348 132
Saint Paul de Vence	518 729	518 729	518 729
Tourrettes sur Loup	53 509	53 509	92 605
Valbonne-Sophia Antipolis	16 060 068	16 060 068	16 060 068
Vallauris Golfe-Juan	4 180 741	4 180 741	4 180 741
Villeneuve-Loubet	4 127 998	4 127 998	4 127 998
Total	52 858 603	52 858 603	52 959 605



Impact économique de la COVID-19 (chiffre Insee)

1. Impact économique du COVID

La situation financière des collectivités à la fin 2019 était bonne, avec en particulier un niveau d'autofinancement record historique. Or l'autofinancement est un élément clé de la santé des finances locales : il traduit la capacité à agir, à investir et à rembourser la dette.

Les collectivités étaient par ailleurs parvenues à un niveau inédit de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement, dont le rythme de progression était inférieur à l'inflation.

Enfin, elles affichaient une capacité d'emprunt réelle. Leur dette s'établissait à environ 175 milliards d'euros, avec une capacité de désendettement stabilisée à 4,5 ans, pour un seuil de risque estimé par l'État à 12 ans pour le bloc communal.

Cette situation met la grande majorité des collectivités en capacité d'absorber un choc transitoire.

Le confinement a mis un coup d'arrêt à l'activité de la majeure partie des secteurs d'activité. Quel en est l'impact prévisible sur l'activité économique du pays en 2020 ?

L'INSEE l'a estimé à 3 points de PIB par mois de confinement. En tenant compte du déconfinement progressif – et avec toute la prudence de rigueur – l'année 2020 se solderait par une baisse de 8 à 10% du PIB, avec un impact direct sur les produits de la fiscalité locale.

Mais les incertitudes sont multiples, et ne se lèveront pas avant le second semestre de 2020. Avec la diminution des dépenses de loisirs, de transports et d'équipement, la situation de confinement s'est ainsi traduite pour certains ménages par une forte augmentation de l'épargne. Les Français dépenseront-ils cette épargne avec le retour progressif à la normale, facilitant ainsi la reprise économique ? Ou la prudence, l'incertitude du lendemain, la peur du chômage les pousseront-elles à la conserver comme épargne de précaution ? Sans oublier les personnes dont les revenus ont été fragilisés : indépendants, salariés indemnisés partiellement...

En avril, le Gouvernement évaluait entre 7 et 10% la baisse des recettes des collectivités en lien avec la crise sanitaire du COVID-19. Sur quelle durée cet impact se fera-t-il sentir ?

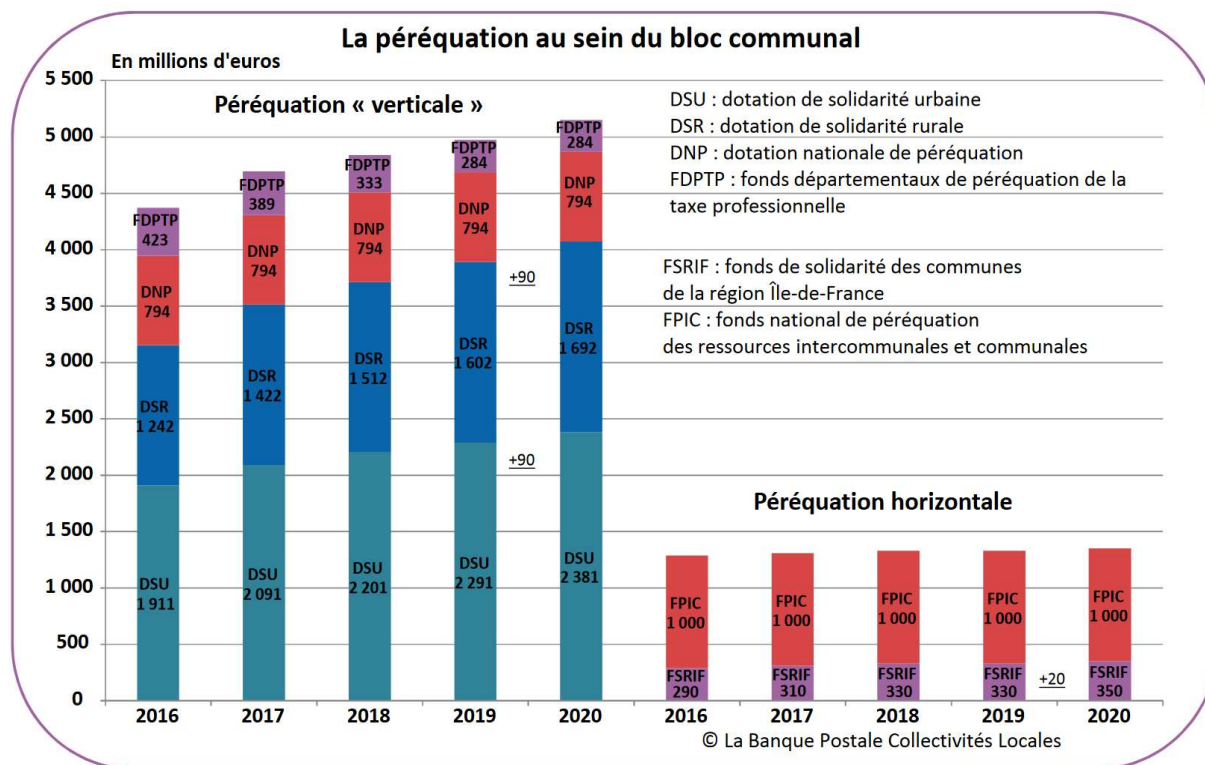
La réponse à cette question repose là encore sur beaucoup d'incertitudes. S'agit-il de passer la vague, ce que la situation financière des collectivités fin 2019 permet de faire dans la grande majorité des cas ? Ou s'agira-t-il d'affronter une houle plus durable, par exemple liée à une seconde vague de pandémie ?

À très court terme, la crise sanitaire impacte surtout les recettes tarifaires des collectivités : cantines scolaires, équipements sportifs et culturels, redevances d'occupation du domaine public... Cela quand il leur faut continuer à assumer les coûts correspondants, en termes de dépenses de personnels ou d'investissement. Cette situation pose un problème de trésorerie immédiat, en grande partie surmontable, sauf dans des cas particuliers. A plus long terme, des difficultés d'équilibre budgétaire pourraient survenir, qu'il faudra régler.

A. Péréquation

Art. 250 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR). La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros.

L'augmentation de la péréquation du bloc communal à hauteur de 180 millions d'euros est financée, comme depuis deux ans, intégralement au sein de la DGF des communes et EPCI (les années précédentes, la hausse de la péréquation « verticale » du bloc communal était financée à parité par une minoration des variables d'ajustement et au sein de la DGF).



Art. 253 : Extension pour 2020 de la garantie dérogatoire accordée au titre d'une perte de l'éligibilité au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Art. 16 : Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales.

Art. 19 : Exonération au titre de 2019 de taxe d'habitation sur les résidences principales et dégrèvement de contribution à l'audiovisuel public pour les contribuables bénéficiant du dispositif de sortie « en sifflet » (ex « demi-part veuf/veuve »).

Art. 21 : Suppression des taxes à faible rendement.

Art. 25 : Conditions d'octroi de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) applicable aux logements anciens faisant l'objet d'un contrat de location-accession.

Art. 46 : Prolongement des exonérations fiscales prévues dans le cadre du dispositif « jeunes entreprises innovantes ».

Art. 110 : Exonération de contribution économique territoriale et de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales isolées.

Art. 111 : Exonération de contribution économique territoriale et de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d'opération de revitalisation de territoire

Art. 112 : Application de la taxe de séjour « au réel » aux hébergements en attente de classement ou sans classement.

Art. 114 : Versement de la taxe de séjour deux fois par an par les plateformes d'intermédiation locative.

Art. 118 : Diminution de la durée d'exonération de TFPB pour les logements anciens ayant fait l'objet de travaux d'économies d'énergie.

Art. 119 : Prise en compte de la modernisation du système de distribution de la presse pour les exonérations de CFE.

Art. 120 : Maintien de la réduction de base de CFE pour les artisans bateliers malgré la suppression de la chambre nationale de la batellerie artisanale.

Art. 121 : Qualification des équipements indissociables des installations de stockage de déchets en locaux professionnels et non industriels

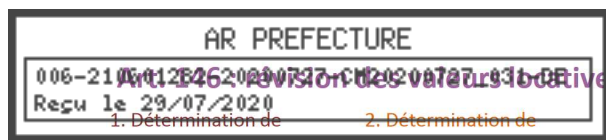
Art. 123 : Baisse du tarif de l'IFER pour les nouvelles centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque.

Art. 124 : Détermination de nouveaux tarifs d'IFER pour les installations de gaz naturel liquéfié de petite taille.

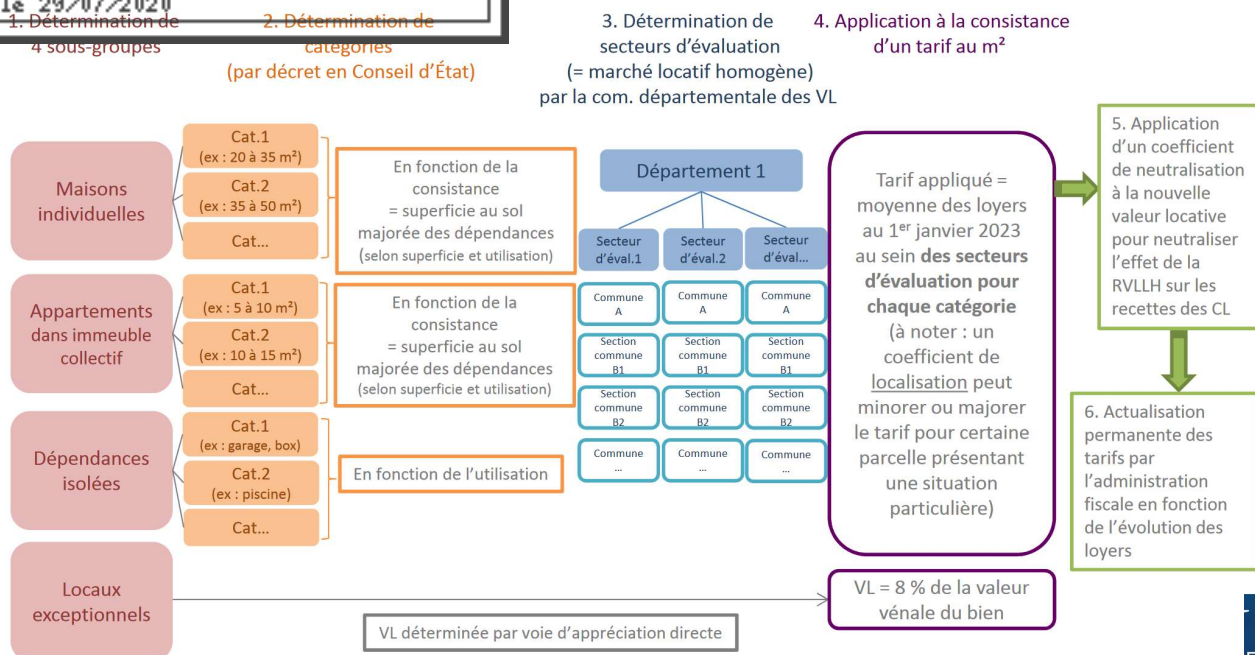
Art. 125 : Suppression de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties applicable aux tourbières.

Art. 129 : Remise d'un rapport au plus tard le 30 juin 2020 relatif à l'IFER sur les stations radioélectriques

Art. 146 : Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels



Art. 146 : révision des valeurs locatives des locaux d'habitation - Modalités



Le présent article prévoit le calendrier et les modalités de mise en œuvre de la RVLLH.

Art. 146 : révision des valeurs locatives des locaux d'habitation - Calendrier



Art. 216 : Aménagement de la procédure de délibération des tarifs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité.

B. Soutien à l'investissement local

Art. 258 : Stabilisation des montants des enveloppes départementales de DETR aux montants 2019

Pour rappel, chaque année, les enveloppes départementales de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sont calculées en fonction de critères incluant la population, la densité et le potentiel fiscal. Les montants calculés peuvent varier de plus ou moins 5 %. Cet article stabilise en 2020 le montant de l'enveloppe DETR calculé pour chaque département au niveau du montant calculé en 2019.

Soutien à l'investissement local		2018	2019	2020
en millions d'euros				
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Autorisations d'engagement (AE)	615	570	570
	Crédits de paiement (CP)	456	503	527
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Autorisations d'engagement (AE)	1 046	1 046	1 046
	Crédits de paiement (CP)	816	807	901
Dotation politique de la ville (DPV)	Autorisations d'engagement (AE)	150	150	150
	Crédits de paiement (CP)	101	111	124

C. Mesures du projet de loi de finances rectificative n°3 pour 2020 (Mesures du PLFR n°3 votées en première lecture à l'Assemblée nationale)

Art. 5: Disposition instituant une dotation au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire

Art. 5 : sécurisation d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités locales



Art. 7 : Disposition concernant les avances remboursables au titre de la baisse des recettes de DMTO (des droits de mutation à titre onéreux) due à la crise sanitaire

Art. 3 : Dégrèvement facultatif exceptionnel de CFE au titre de 2020 au profit des PME relevant de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire ; dégrèvement portant sur les deux tiers du montant de la cotisation, avec prise en charge pour moitié par l'État (délibération possible jusqu'au 31 juillet)

Art. 17 : Exonération facultative des taxes de séjour en 2020, sans compensation pour les communes et leurs groupements (délibération possible jusqu'au 31 juillet)

Art. 6 quater: Élargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses de services d'infrastructure de l'informatique en nuage

Art. 9 état B : Augmentation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)



Art. 73 : Projet de suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités locales.

Art. 80 : Élargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux.

Art. 249 : Report de l'automatisation du FCTVA

Art. 250 : Impact de la création de la Ville de Paris dans le calcul des concours financiers de l'État et des fonds de péréquation à destination du bloc communal et des départements.

Art. 250 : Report de la prise en compte des redevances d'assainissement dans le coefficient d'intégration fiscale des communautés de communes.

Art. 250 : Remise d'un rapport par le gouvernement sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers locaux.

Art. 256 : Évolution du fonctionnement de la dotation de solidarité communautaire (DSC)

Art. 260 : Création d'une dotation budgétaire en lien avec la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite Loi « Engagement et Proximité »).

Art. 252 : Création d'une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

Pour les communes de - de 10 000 hab. dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des communes de la même strate démographique

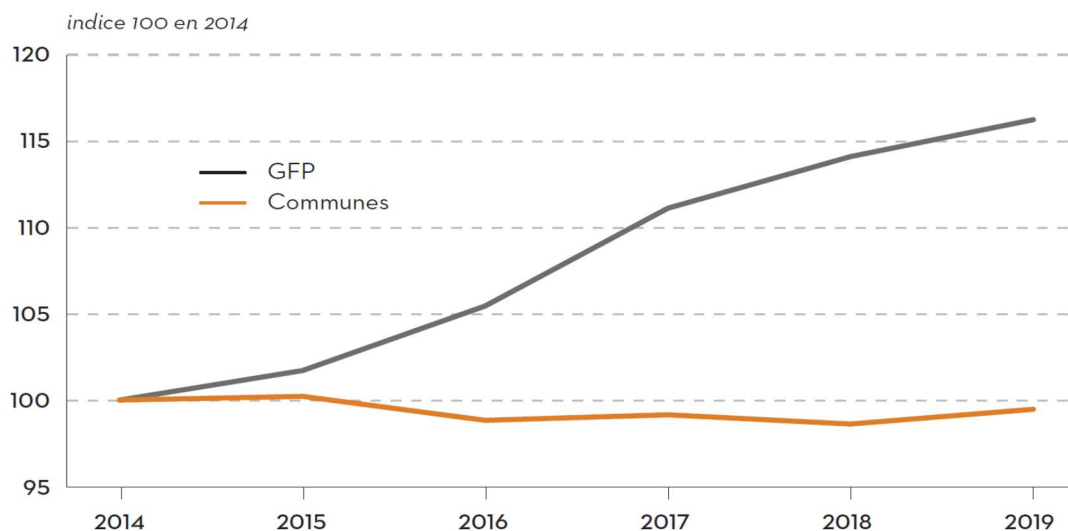
Fraction (en % du montant total de la dotation)	dont le territoire terrestre est...	attribution individuelle calculée...
55 %	à plus de 75 % par un site Natura 2000	au prorata de la population et de la proportion du territoire terrestre de la commune couverte par un site Natura 2000 au 1 ^{er} janvier de l'année précédente
40 %	en tout ou partie compris dans un cœur de parc national*	en fonction de la population et de la superficie de chaque commune comprise dans le cœur de parc national
5 %	en tout ou partie situé au sein d'un parc naturel marin	en rapportant le montant de cette fraction au nombre de communes concernées

* et qui ont adhéré à la charte du parc national

Pour les communes dont le territoire terrestre est en tout ou partie compris dans un cœur de parc national créé depuis moins de sept ans, l'attribution individuelle est triplée.

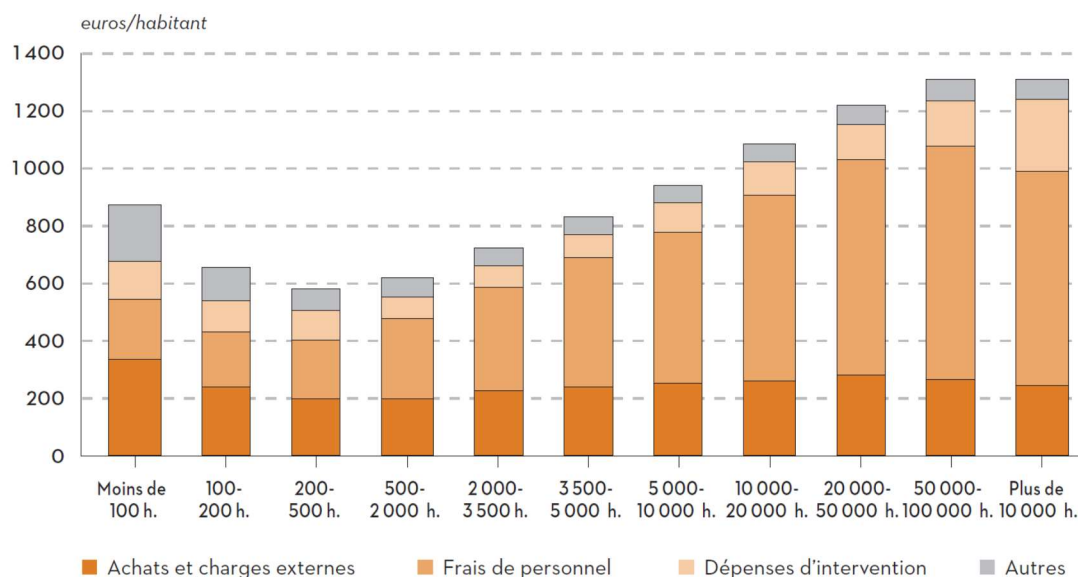
Au 1^{er} janvier 2020, le « secteur communal » est constitué de 34 968 communes et de 1254 groupements à fiscalité propre. Il est le principal acteur de la sphère publique locale : 57 % des dépenses issues du secteur communal. Dans cet ensemble, les communes tiennent une place prépondérante (41 % des dépenses).

Graphique 1 – Évolution des dépenses de fonctionnement depuis 2014



Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion et budgets primitifs, budgets principaux.

Graphique 2 – Dépenses de fonctionnement par habitant selon la taille de la commune



Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion 2018, budgets principaux.

A. Les dépenses de fonctionnement :

1. Selon le niveau de collectivité

En 2019, les communes ont dépensé 69 milliards d'euros pour leur fonctionnement. C'est quasiment le même montant qu'en 2014, au début de la mandature municipale (graphique 1). Les dépenses de fonctionnement ont

donc baissé en valeur réelle si l'on tient compte de l'inflation, mais certaines dépenses, notamment les subventions versées, sont de plus en plus prises en charges par les groupements à fiscalité propre (GFP), du fait des transferts progressifs de compétences vers ceux-ci.

2. Selon le type de commune

D'une commune à l'autre, la dépense de fonctionnement par habitant varie selon les caractéristiques démographiques, géographiques ou économiques du contexte communal.

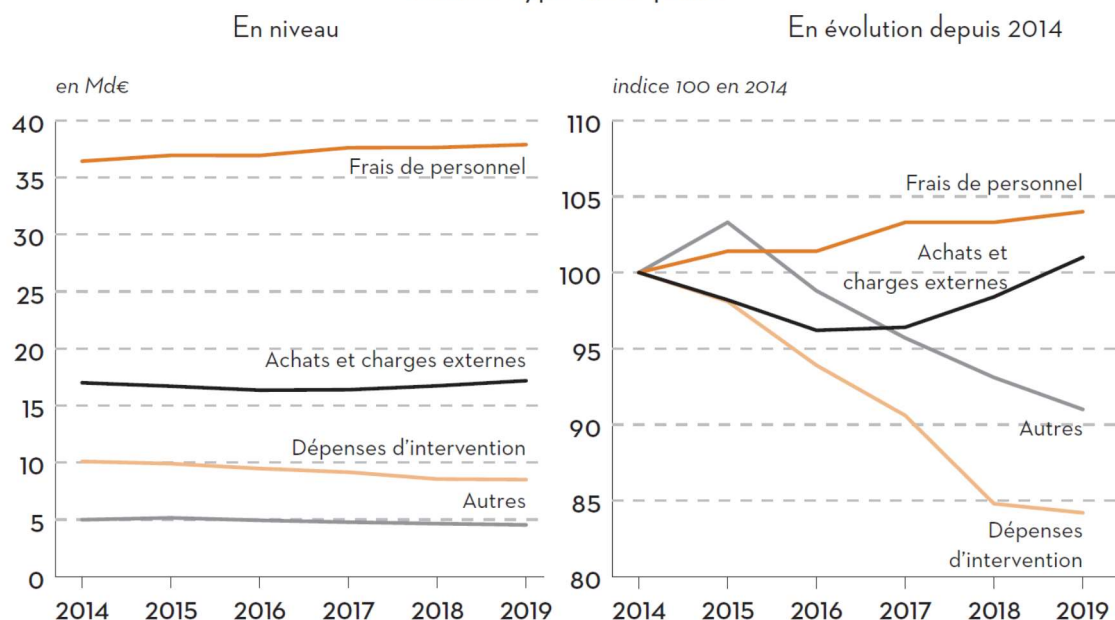
Ainsi, elle est plus élevée pour les grandes communes que pour les communes de taille moyenne (graphique 2). Cela provient en partie des charges dites « de centralité » : les grandes communes mettent en œuvre des services et des équipements qui sont utilisés non seulement par leur population résidente mais aussi par celle des communes avoisinantes.

La gestion de ces charges de centralité nécessite des personnels plus nombreux : 2,1 équivalents temps plein (ETP) pour 100 habitants dans les communes de 50 000 à 100 000 habitants contre seulement 0,8 ETP/100 h. dans celles de moins de 100 habitants. Plus nombreux, les agents des grandes communes sont aussi plus qualifiés : les agents de catégorie A et B représentent 26 % des effectifs des communes de plus de 100 000 habitants contre seulement 8 % dans les communes de moins de 100 habitants.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement par habitant des communes de montagne sont plus élevées, du fait de l'entretien des voiries, du déneigement, des consommations d'électricité plus élevées, en particulier dans les petites communes.

Enfin, les communes touristiques – principalement des petites communes – ont des dépenses par habitant plus élevées que les communes non touristiques de même taille, du fait des équipements à maintenir pour accueillir les non-résidents ; cette tendance est particulièrement accentuée dans les stations de sport d'hiver.

Graphique 3 – Dépenses de fonctionnement des communes
selon le type de dépense



Source : DGCL – Données DGFIP, comptes de gestion et budgets primitifs, budgets principaux.

B. Recettes de fonctionnement et d'investissement

Pour financer leur fonctionnement, les collectivités du secteur communal s'appuient avant tout sur la fiscalité. Elle représente les deux tiers des recettes de fonctionnement des communes.

La progression de ces impôts ne dépend pas toujours des décisions communales, elle est influencée par la revalorisation annuelle des valeurs locatives.

D'autres recettes viennent s'ajouter à la fiscalité et aux concours de l'État, comme les redevances et les subventions. Ces recettes diverses sont en augmentation depuis 2014, à peu près au même rythme que celui des impôts et taxes (environ + 2 % par an en moyenne) et ont désormais le même poids que les concours de l'État dans le budget des communes. En particulier, les produits de la redevance de stationnement et de post-stationnement dans le secteur communal ont représenté des recettes nouvelles en 2018.

L'ensemble des recettes de fonctionnement est, sauf exception, supérieur aux dépenses et permet de dégager une épargne brute. Les recettes de fonctionnement par habitant sont, comme les dépenses, plus élevées pour les grandes communes que pour les petites.

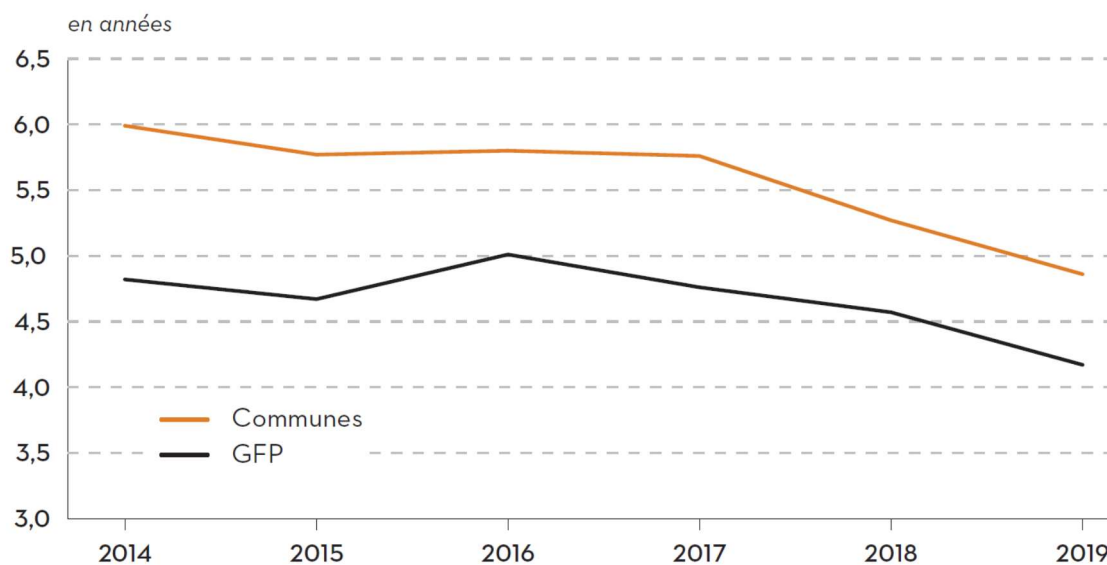
Tranche de chiffre d'affaires	FCTVA	Fonds (hors DETR)	Subventions	Dotations (dont DETR)	Autres recettes
Ensemble	23%	12%	32%	3%	29%
0-100 h	23%	3%	54%	10%	10%
100-200 h	25%	6%	50%	10%	9%
200-500 h	24%	9%	44%	10%	13%
500-2 000 h	23%	11%	40%	8%	18%
2 000-3 500 h	23%	13%	34%	6%	24%
3 500-5 000 h	23%	14%	34%	5%	24%
5 000-10 000 h	24%	14%	33%	3%	26%
10-20 000 h	23%	15%	31%	1%	30%
20-50 000 h	22%	13%	29%	0%	36%
50-100 000 h	20%	13%	25%	0%	42%
> 100 000 h	23%	9%	20%	1%	47%

C. Endettement

Les investissements sont « autofinancés » par l'épargne brute et par les recettes d'investissement. Lorsque l'autofinancement n'est pas suffisant, les collectivités peuvent emprunter. Les mouvements respectifs des

emprunts et des remboursements de dettes ont abouti à stabiliser l'encours de dette du secteur communal en 2018, après des années d'augmentation. L'endettement des communes diminue désormais, tandis que celui des groupements à fiscalité propre continue d'augmenter.

Graphique 9 – Capacité de désendettement*



* Encours de dette / épargne brute. Indicateur exprimé en nombre d'années.

Source : DGCL - Données DGFiP, comptes de gestion et budgets primitifs, budgets principaux.



IV. Saint-Paul de Vence : Synthèse des éléments financiers

Les chiffres INSEE des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (populations légales au 1^{er} janvier 2017 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020)

Population totale: 3549

Population comptée à part : 72

Population municipale : 3 477

Superficie (en km) : 7,3

Densité de population au km² : 476

La CASA comprend : 27 communes

Riche d'histoire et de culture, Saint Paul de Vence développe une forte activité touristique ainsi qu'une attractivité résidentielle (la population a triplée depuis 1960) qui trouve également traduction dans la situation financière de la commune. Ces 3 dernières années la population de la commune oscille autour de 3500 habitants.

La population municipale étant cette année encore inférieure à 3500 habitants, la commune n'a pas d'obligation à effectuer un débat d'orientations budgétaires. Cependant par souci de transparence, ce débat aura lieu en séance du conseil municipal en **date du 27 juillet 2020**

Toutes les valeurs et informations contenues dans ce document sont indicatives en fonction des éléments comptables connues à ce jour, tant que le CA n'est pas voté.

A. Les hypothèses prospectives retenues pour construire le BP 2020

Dans ce contexte de COVID-19, et malgré les mesures de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et celles de la loi de finances rectificative, la commune a dû assurer la gestion courante et faire face à des dépenses liées à la crise du COVID-19.

Il faut également ajouter 2020 comme année d'élections municipales, l'impact du COVID-19 a également bouleversé le déroulement et l'organisation des élections municipales et par conséquent l'installation du nouveau conseil municipal.

C'est dans un contexte inédit et avec beaucoup d'incertitude que la commune a élaboré son Budget Prévisionnel 2020 et retenu les éléments suivants :

- Intégrer la baisse substantielle des recettes induite de facto ou en lien avec la période de la COVID-19
- Maintien des taux d'imposition au niveau actuel
- Poursuite de la maîtrise des charges de fonctionnement (chapitre 011)
- Poursuite de la maîtrise des charges de personnel
- Conserver le niveau d'autofinancement de la commune
- Poursuite du désendettement de la commune

Concernant la baisse des recettes, deux éléments sont à prendre en compte :

1. Les recettes liées au tourisme (stationnement, taxe de séjour, régie culture et WC) seront revues à la baisse de 65%. En effet la période de mars à aout représente 65% des recettes.
2. aider nos commerçants fortement touchés par la période de confinement jusqu'à la reprise de leur activité, la commune a acté, par décisions municipales, différentes actions d'exonération pour un montant globale de 62200€ :
 - Gratuité du renouvellement de cotisation des badges « entrée village ».
 - Les loyers des baux commerciaux ou de droit commun relatifs à des établissements commerciaux pour le 2ème trimestre 2020. Ces loyers, pour le 1er trimestre 2020, seront réclamés aux personnes concernées, à compter du 1er août 2020 ;
 - Les droits d'occupation des terrasses commerciales, pour l'année 2020.
 - Extension des terrasses pour les commerçants n'en disposant pas.

B. Le Compte administratif provisoire 2019

Le compte administratif est un document comptable établi par l'ordonnateur, dans le cas de la commune par le maire, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice. Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes.

Ce document présentant les résultats comptables de l'exercice est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. (Sauf cette année où l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 a reporté la date limite d'adoption du compte administratif au 31 juillet 2020 pour cause de covid 19).

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		169 347,15		2 466 678,72		2 636 025,87
Opérations de l'exercice	1 481 074,99	587 709,75	6 644 426,48	7 986 411,48	8 125 501,47	8 574 121,23
TOTAUX	1 481 074,99	757 056,90	6 644 426,48	10 453 090,20	8 125 501,47	11 210 147,10
Résultats de clôture	724 018,09			3 808 663,72		3 084 645,63
Restes à réaliser	575 486,27	281 697,86	0,00	0,00	575 486,27	281 697,86
TOTAUX CUMULES	1 299 504,36	281 697,86	0,00	3 808 663,72	575 486,27	3 366 343,49
RESULTATS DEFINITIFS	1 017 806,50			3 808 663,72		2 790 857,22

Il est à noter : un report d'Engagement sur 2020 de Dépenses Fonctionnement (sans RAR) de 89 000€ et un déficit d'Investissement qui sera couvert par l'excédent de Fonctionnement

AR PREFECTURE

006-210601282-20200727-CH20200727_031-DE

Regu le 29/07/2020

Les ratios 2019

Ratio 1	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DRF	4 752 129 €	4 885 131 €	5 040 631 €	5 295 912 €	6 146 424 €	6 324 207 €	6 421 125 €
Population DGF	3 980	4 055	4 074	4 044	4 035	4 022	4 044
DRF/Pop DGF	1 194 €	1 205 €	1 237 €	1 310 €	1 523 €	1 572 €	1 588 €
Population DGF = Population INSEE + Population Résidence 2ndaires							
Ratio 2	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produit des impositions directes	2 345 508 €	2 397 220 €	2 776 264 €	2 821 794 €	3 022 449 €	3 107 518 €	3 380 419 €
Population DGF	3 980	4 055	4 074	4 044	4 035	4 022	4 044
Pdt Impositions Directes/Pop DGF	589 €	591 €	681 €	698 €	749 €	773 €	836 €
Ratio 3	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
RRF	5 124 984 €	5 351 402 €	5 654 961 €	5 581 412 €	6 587 606 €	7 643 572 €	7 951 184 €
Population DGF	3 980	4 055	4 074	4 044	4 035	4 022	4 044
RRF/Pop DGF	1 288 €	1 320 €	1 388 €	1 380 €	1 633 €	1 900 €	1 966 €
Ratio 4	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses d'équipement brut	1 391 386 €	317 691 €	762 047 €	837 066 €	1 186 569 €	1 012 739 €	1 505 993 €
Population DGF	3 980	4 055	4 074	4 044	4 035	4 022	4 044
Dép. Equip. Brut/Pop DGF	350 €	78 €	187 €	207 €	294 €	252 €	372 €
Ratio 5 - Endettement Budgets principal et annexes	K restant dû au 31/12/2013	K restant dû au 31/12/2014	K restant dû au 31/12/2015	K restant dû au 31/12/2016	K restant dû au 31/12/2017	K restant dû au 31/12/2018	K restant dû au 31/12/2019
Dette	7 886 495 €	7 476 239 €	7 047 919 €	7 417 984 €	6 864 442 €	6 311 722 €	5 756 268 €
Population DGF	3 980	4 055	4 074	4 044	4 035	4 022	4 044
Dette/Pop DGF	1 982 €	1 844 €	1 730 €	1 834 €	1 701 €	1 569 €	1 423 €
Ratio 6 - DGF/Pop DGF							
Ratio 7	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses de personnel	2 169 849 €	2 268 313 €	2 355 487 €	2 362 563 €	3 408 583 €	3 635 711 €	3 779 669 €
DRF	4 752 129 €	4 885 131 €	5 040 631 €	5 295 912 €	6 146 424 €	6 324 207 €	6 421 125 €
Dép. Personnel/DRF	45,66%	46,43%	46,73%	44,61%	55,46%	57,49%	58,86%
Ratio 8 - Effort fiscal (Fiche DGF)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produit total EF	4 328 800 €	4 422 555 €	4 477 810 €	4 648 018 €	4 849 576 €	4 970 614 €	5 202 968 €
Potentiel fiscal	4 848 197 €	4 979 555 €	5 063 976 €	5 238 428 €	5 403 812 €	5 503 614 €	5 699 790 €
Effort fiscal	0,892868	0,888143	0,884248	0,887293	0,897436	0,903155	0,912835
Ratio 9	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
RRF	5 124 984 €	5 351 402 €	5 654 961 €	5 581 412 €	6 587 606 €	7 643 572 €	7 951 184 €
DRF	4 752 129 €	4 885 131 €	5 040 631 €	5 295 912 €	6 146 424 €	6 324 207 €	6 421 125 €
CAF Brute	372 855 €	466 271 €	614 330 €	285 500 €	441 182 €	1 319 365 €	1 530 058 €
Remboursement K Emprunts	1 873 282 €	330 622 €	346 946 €	352 207 €	445 880 €	441 622 €	440 794 €
MAC = CAF nette	- 1 500 427 €	135 649 €	267 384 €	- 66 707 €	- 4 698 €	877 743 €	1 089 264 €
	1,293	0,975	0,953	1,012	1,001	0,885	0,863
Ratio 10	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses d'équipement brut	1 391 386 €	317 691 €	762 047 €	837 066 €	1 186 569 €	1 012 739 €	1 505 993 €
RRF	5 124 984 €	5 351 402 €	5 654 961 €	5 581 412 €	6 587 606 €	7 643 572 €	7 951 184 €
Taux d'équipement	27%	6%	13%	15%	18%	13%	19%
Ratio 11 - Taux Endettement Budget Principal	K restant dû au 31/12/2013	K restant dû au 31/12/2014	K restant dû au 31/12/2015	K restant dû au 31/12/2016	K restant dû au 31/12/2017	K restant dû au 31/12/2018	K restant dû au 31/12/2019
Dette	6 087 941 €	5 757 319 €	5 412 131 €	5 749 081 €	5 303 201 €	4 861 579 €	5 473 336 €
RRF	5 124 984 €	5 351 402 €	5 654 961 €	5 581 412 €	6 587 606 €	7 643 572 €	7 951 184 €
Taux d'Endettement	119%	108%	96%	103%	81%	64%	69%
	1,19	1,08	0,96	1,03	0,81	0,64	0,69

Population DGF 2019 : population totale 3528 + nombre de résidence secondaires 516 : 4044
 Population DGF 2020 : population totale 3549 + nombre de résidence secondaires 520 : 4049

► **Capacité de désendettement** : cet indicateur (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ? Un indicateur qui augmente indique donc une situation qui se dégrade.

► Les ratios financiers obligatoires

Pour les communes de 3500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) comprennent 11 ratios définis à l'article R.2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L.4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les versements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

► **Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

► **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** (recettes hors fiscalité reversée).

► **Ratio 2 bis = produit des impositions directes / population.** En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

► **Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

► **Ratio 4 = dépenses brutes d'équipement / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

► **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter

avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

► **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

► **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

► **Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

► **Ratio 10 = dépenses brutes d'équipement / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

► **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

► **Population « municipale », « comptée à part », « totale », et population « DGF »** : dans le recensement de la population, la « population totale » est égale à la « population municipale » augmentée de la « population comptée à part », c'est-à-dire les personnes recensées sur d'autres communes mais qui ont conservé un lien avec une résidence sur la commune (par exemple les étudiants). Pour le calcul des dotations on inclut ces habitants comptés à part ; on considère en effet que ces personnes pèsent sur le budget de fonctionnement de la commune même si elles résident habituellement dans une autre commune.

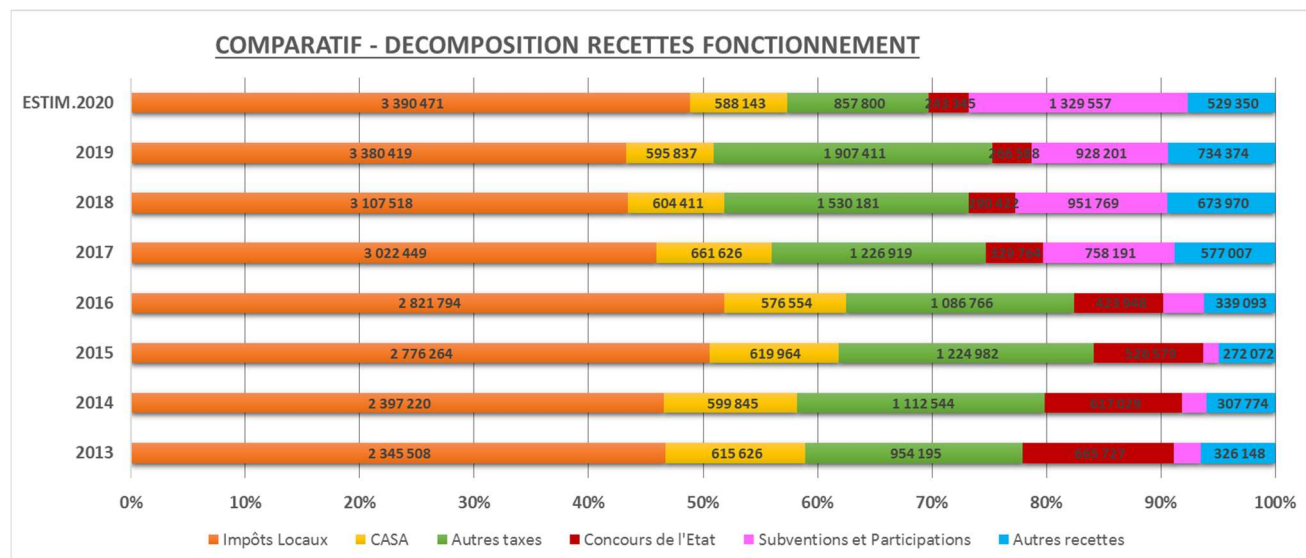
Pour tenir compte des conditions particulières de certaines communes, qui pèsent sur leur fonctionnement, cette population totale est, en plus, majorée en fonction de deux critères particuliers. Il ne s'agit plus d'habitants « réels » recensés, mais d'une attribution forfaitaire exprimée en nombre d'habitants par commodité de calcul :

- majoration en fonction du nombre de résidences secondaires : la population totale issue du recensement est forfaitairement majorée d'un habitant par résidence secondaire. Elles sont particulièrement nombreuses dans les zones touristiques. Cela aboutit à majorer la population nationale à ce titre d'un forfait de plus de 3 millions « d'habitants » ;

- majoration pour places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage. Selon la même logique, la population

D. Les recettes de fonctionnement

1. Comparaison et décomposition Recettes de fonctionnement depuis 2013



En 2019, il apparaît une augmentation significative de la quote part des subventions et participations est liée en grande partie aux aides de la CAF pour la structure petite enfance et le centre de loisirs sans hébergement et de la subvention FEDER liée au projet européen SuCCes pour les 3 partenaires.

La recette liée aux impôts locaux reste inférieure à 50% des recettes de fonctionnement.

La dotation de la CASA est également en baisse et devrait se stabiliser pour les prochaines années. La CASA a été impacté par la COVID, comme toutes les collectivités, elle ne distribuera pas de fond de concours pour cette année. Le transfert des compétences Eaux et Assainissement au 1^{er} janvier 2020 n'induit pas de nouvelle CLECT (la commission locale d'évaluation des charges transférées) puisque ce sont les budgets annexes, les emprunts et les restes à réaliser qui seront transférés. L'attribution de compensation reste stable à 518 729€, reconduite en 2020, auquel s'ajoute la DSC pour un montant de 69 904€, **soit un montant global attendu de 588 343€ (diminution de 7 694€).**

2. L'évolution de la dotation globale de fonctionnement depuis 2013

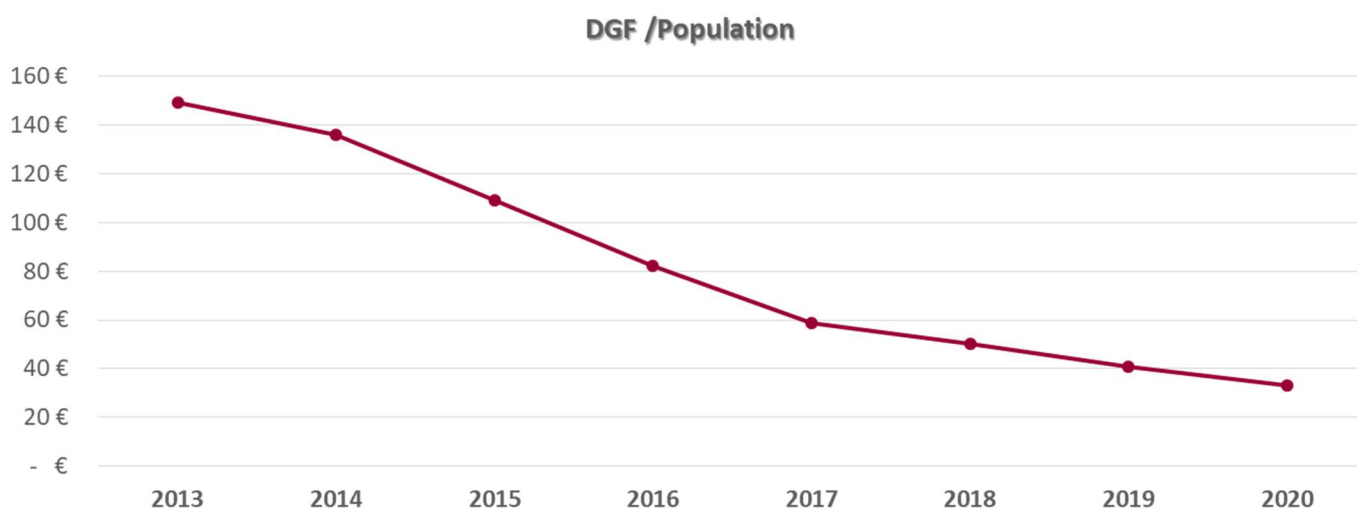
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DOTATION FORFAITAIRE	563 036 €	519 439 €	411 347 €	297 724 €	202 188 €	166 857 €	129 631 €	99 410 €
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	30 618 €	31 602 €	33 966 €	35 435 €	34 363 €	35 376 €	34 888 €	35 008 €
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	593 654 €	551 041 €	445 313 €	333 159 €	236 551 €	202 233 €	164 519 €	134 418 €
PERTE en %		-7%	-19%	-25%	-29%	-15%	-19%	-18%
		42 613 €	148 341 €	260 495 €	357 103 €	391 421 €	429 135 €	459 236 €
Population DGF	3 980	4 055	4 074	4 044	4 035	4 022	4 044	4 069
TOTAL /POP DGF	149 €	136 €	109 €	82 €	59 €	50 €	41 €	33 €

En 2013 la DGF représentait 149€/habitants, en 2019 elle représente 41€/habitant, soit une perte de **108 € / habitant**.

En 2020 la DGF devrait représenter 33€/habitant.

La variation de la DGF entre 2019 et 2020 est de **-18.30 %**

Au cours du mandat 2014-2020, la perte de DGF cumulée liée à la baisse de la DGF représente un manque de capacité à investir de 2 088 344€



AR PREFECTURE

006-210601282-20200727-015288727_031-DE
Regu le 29/07/2020

Evolution des taux de fiscalité depuis 2013

Taux	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	11,64%	11,64%	12,64%	12,64%	13,27%	13,27%	13,27%	13,27%
Taxe d'habitation - Majoration Rés. 2ndaires			20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	40,00%	40,00%
Foncier bâti	10,05%	10,05%	10,91%	10,91%	11,46%	11,46%	11,46%	11,46%
Foncier non bâti	17,65%	17,65%	19,16%	19,16%	20,12%	20,12%	20,12%	20,12%

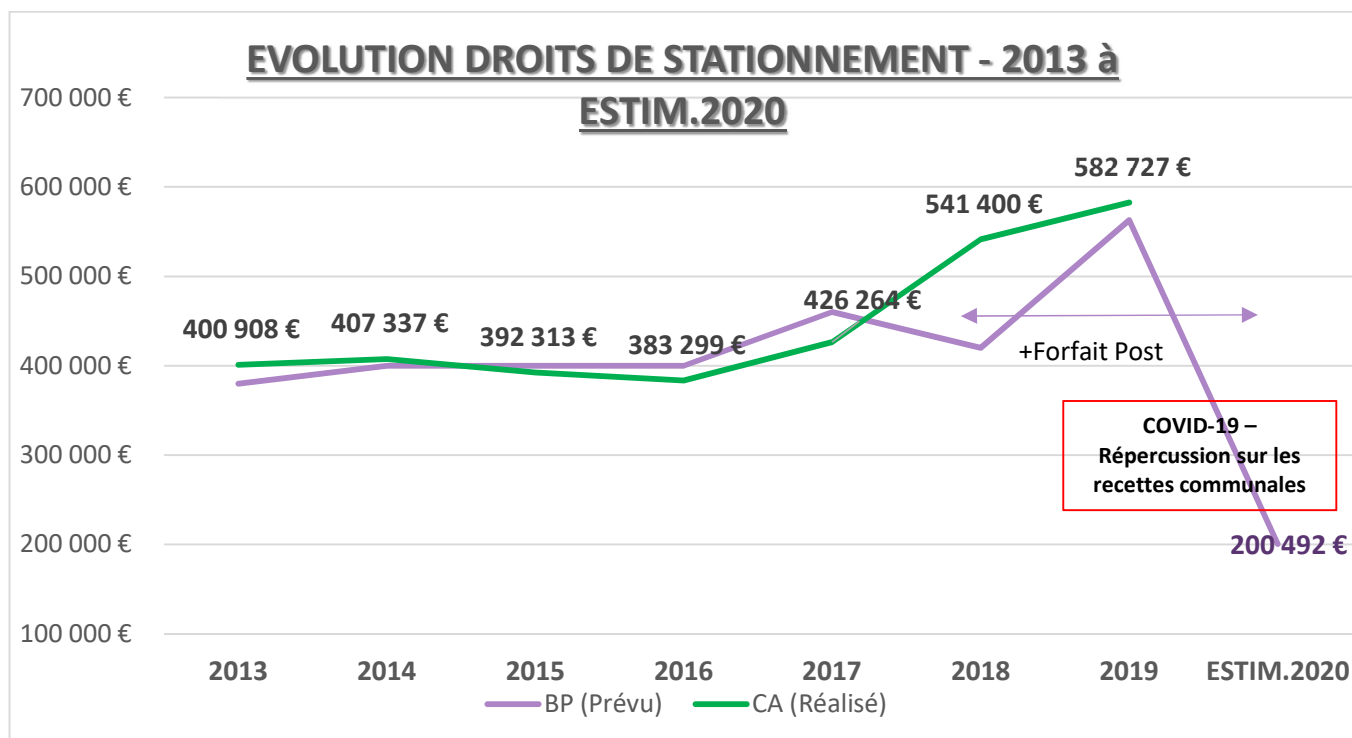
Le BP 2020 est construit avec des taux qui restent inchangés depuis 2017.

Focus sur la recette nette issue de la fiscalité

SYNTHESE IMPÔTS LOCAUX 2019			BP2020						
	MONTANTS ETAT 1259	MONTANTS ETAT 1386-RC	MONTANTS ETAT 1259	Pour rappel, augmentation des taux en 2017 :					
	VOTE BP2019	RECAPITULATIF PRODUITS 2019	VOTE BP2020		2016	2017	2018	2019	2020
TH	1 964 889	1 987 441	2 025 798	*	TH	12,64%	13,27%	13,27%	13,27%
MAJO RESIDENCES 2 ND AIRIES	218 878	228 122	228 122		TFB	10,91%	11,46%	11,46%	11,46%
TFB	1 071 281	1 076 161	1 095 003		TFNB	19,16%	20,12%	20,12%	20,12%
TFNB	42 172	42 525	41 548						
TOTAL	3 297 220	3 334 249	3 390 471						
				* Réforme fiscalité directe locale et absence de pouvoir de taux sur la TH (Suppression TH sur les résidences principales)					
RS		46 170							
RECETTES IMPÔTS LOCAUX 2019			3 380 419						
	- FPIC 2019	- 119 880							
	- PENALITES SRU 2019	-							
			3 260 539						

Les taux de fiscalité en vigueur produisent une recette de **3 380 419€** pour l'année 2019 (3 101 743€ pour 2018), à laquelle il faut déduire le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) d'un montant de **119 880€ (118 406€ pour 2018)**. Cette année, **aucune** pénalité SRU n'a été appliquée, car la population est inférieure à 3500 habitants (le montant SRU était estimée à **124 000€ en 2018**).

Le montant net du produit fiscal perçu par la commune est donc de **3 260 539€ en 2019 (2 983 337€ en 2018)** soit **+ 277 202€**. L'augmentation est due seulement à l'augmentation des bases nettes d'imposition.

**BP2020 – Régularisation Imputation Stationnement payant sur la voirie :**

La nomenclature M14 avait pris en compte la réforme liée à la gestion directe par les communes du stationnement payant sur voirie (Dépénalisation du stationnement).

La redevance de stationnement ainsi que le Forfait Post Stationnement (FPS) constituent des **recettes non fiscales** de la section de fonctionnement. Désormais les recettes des horodateurs seront imputées au **compte 70383** au lieu du compte 7338).

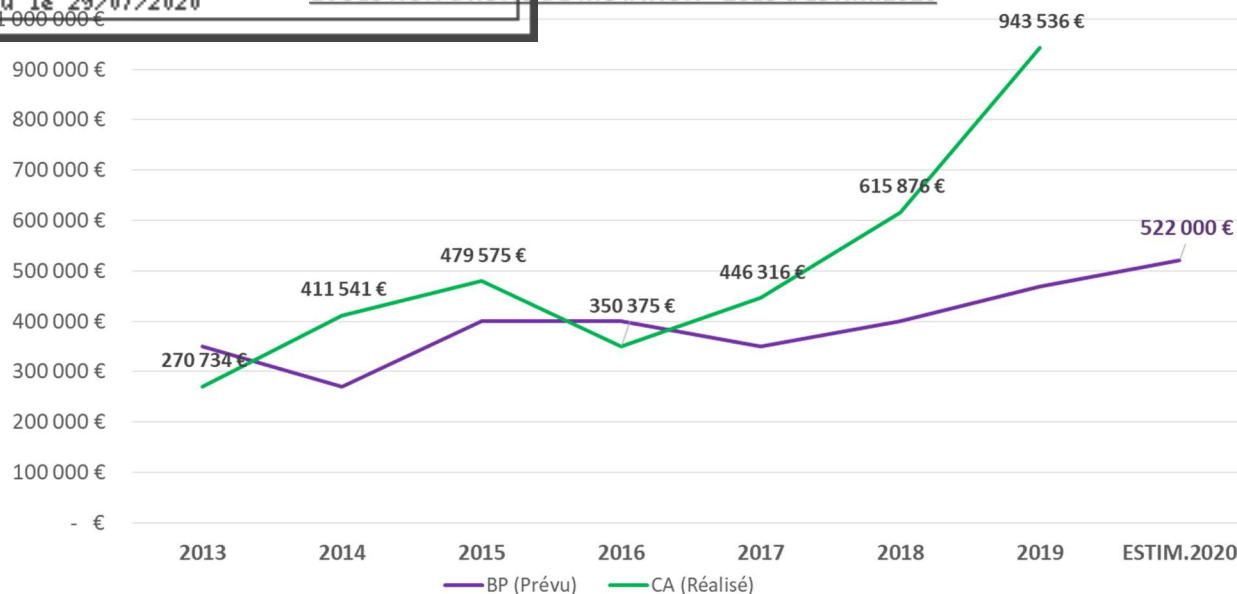
Rappel : depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités locales ont la pleine compétence en matière de stationnement payant et fixent leurs tarifications. La commune a fixé le montant du FPS à 32€. Depuis 2018, la régie montre une augmentation significative **+26,38% en 2018** et **+7,63% en 2019**.

Pour le BP 2020, une baisse de recettes est estimée à 65% de la moyenne des 3 dernières années

Les droits de mutations :

La Commune est bénéficiaire directe de la taxe additionnelle des droits de mutation, de par son classement en « Station de Tourisme » par décret du 13 décembre 2019.

EVOLUTION DROITS DE MUTATION - 2013 à ESTIM.2020



Le montant des droits de mutation en 2019 est exceptionnel et s'élève à **943 536€**, l'année 2020 débute par une paralysie liée à la situation COVID-19 stoppant les transactions, la prévision 2020 restera prudente par un montant prévisionnel de **522 000€** (moyenne des 3 dernières années).

Le FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie :

La LFR 2015 ainsi que la LFI 2016 ont ouvert la possibilité d'inscrire du FCTVA en section de fonctionnement dans le cadre de l'entretien des bâtiments publics :

- Peintures et réaménagements intérieurs
- Réparation des chaudières
- Plomberie, électricité, ascenseurs

La Commune a perçu la somme de **9 501€** sur ces dépenses 2018.

Taxe de séjour :

En 2018, le montant de la taxe de séjour s'élevait à **161 823,40€**, en 2019 la commune a perçu directement 160 421,99€ et un versement total des opérateurs numériques un montant de **19 551,33€**, soit un total de **179 973,32€**.

Les opérateurs numériques ont été longs à démarrer la collecte sur Saint Paul de Vence, la commune attendait un montant supérieur.

En 2020, au 25 juin 2020, la collecte de la taxe de séjour s'élève à **13 626,54€ (28196,18€ pour la même période en 2019)** L'impact de la situation liée au COVID cumulé à la fermeture pour travaux du Mas de Pierre, le montant attendu pour 2020 sera inférieur : un montant de **59 600€** (moyenne des 3 dernières années X 35%).

En 2020, un montant de **161 000€** pourrait être reversé à l'Office de Tourisme, déduction faite des frais de mise à disposition de la plateforme de gestion, la formation associée et sa maintenance ce qui représente un montant de 5000€. La collecte, la gestion et le suivi sont réalisés par un agent communal et nécessite une durée d'activité de 50% d'un temps complet.

En conclusion sur les recettes attendues en 2020 : la DGF et les recettes liées aux impôts locaux sont connues, le produit fiscal indirect des droits de mutation est incertain car il dépend de l'activité administrative interrompue par la COVID, les autres recettes associées à l'activité touristique sont incertaines (stationnement BUS et horodateurs, régie communales, taxe de séjour), auxquelles s'ajoutent les aides aux commerçants : globalement la perte des recettes est estimée à **1,5 million d'euros**.

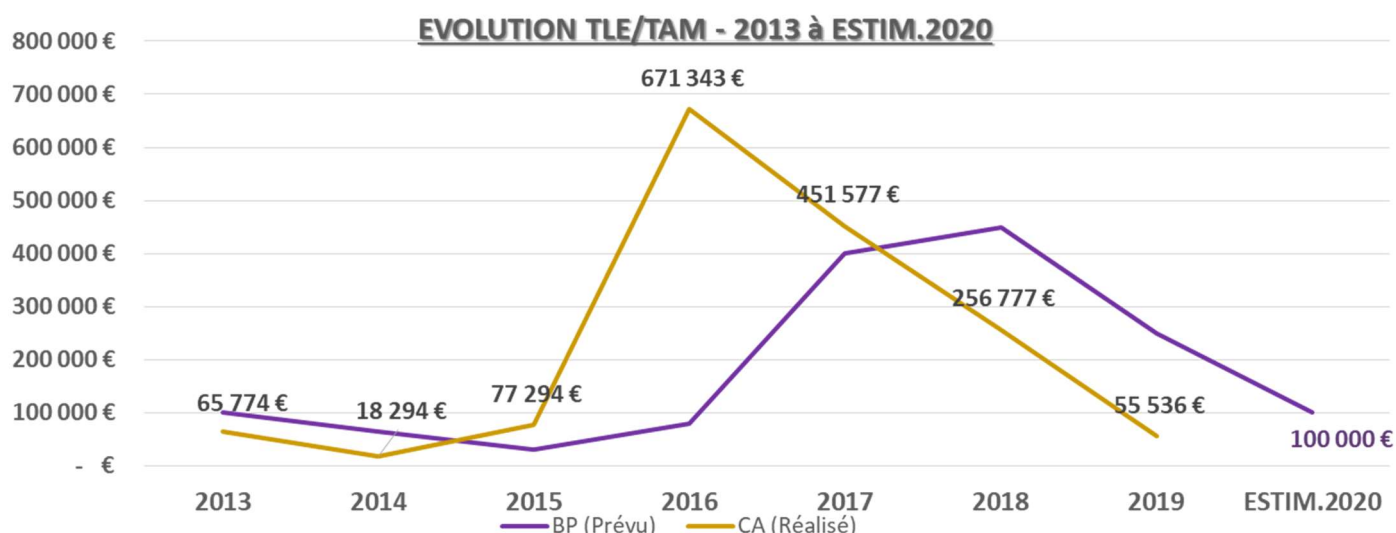
E. Les recettes d'investissement

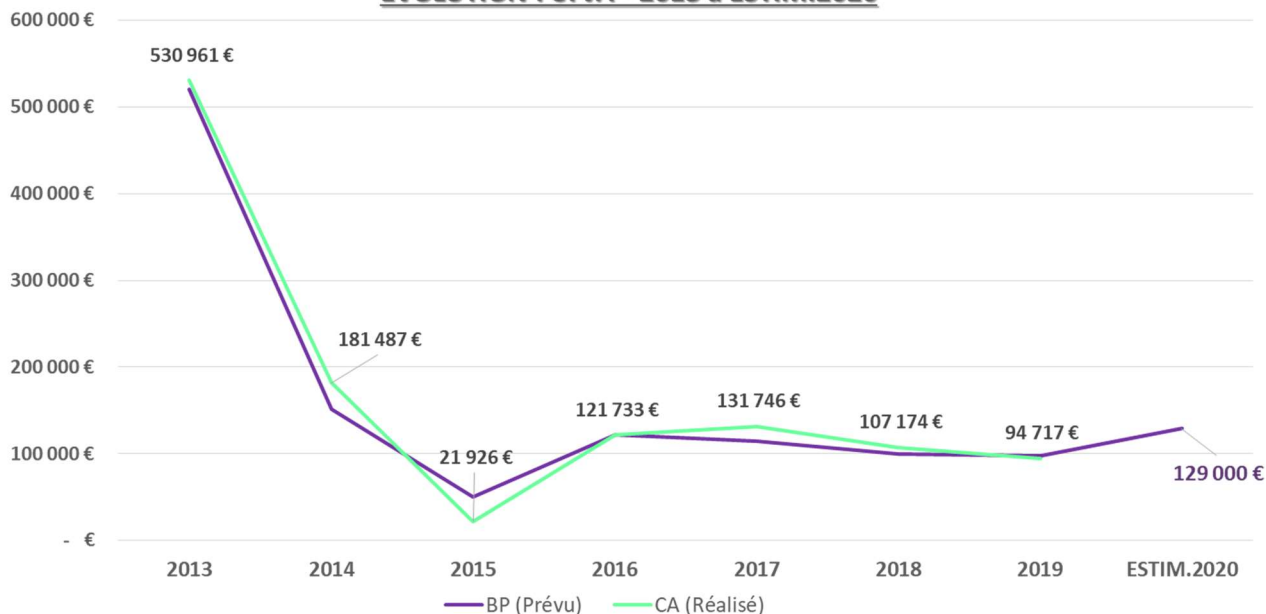
1. Taxe d'Aménagement

Rappel : La TAM (Taxe d'urbanisme) s'applique lors du dépôt d'un permis de construire (y compris lors d'une demande modificative générant un complément de taxation) ou d'une déclaration préalable de travaux.

- Par délibération du 28/11/2016 : Rétablissement de la **TAM au taux de 5 %**, afin d'instaurer la Participation à l'Assainissement Collectif sur le budget Assainissement (PAC).
- Par délibération du 28/11/2016 : **Sectorisation de la TAM au taux de 11 %**.
- Taux applicables à compter du 01/01/2017.

En 2020, la situation COVID-19 a également induit un décalage dans la mise en recouvrement de la TAM.



EVOLUTION FCTVA - 2013 à ESTIM.2020

Le FCTVA est une dotation destinée à assurer une compensation de la charge de TVA que supporte les collectivités pour les équipements sur lesquels ils ont un droit de propriété et qu'ils ne peuvent pas récupérer par voie fiscale car ils ne sont pas assujettis à la TVA. Le Taux du FCTVA est corrélé aux évolutions de la TVA décidées par le législateur : au 1^{er} janvier 2018, le taux de TVA étant de 20% le taux de FCTVA est de 16,404%.

La Commune a perçu **94 717€** en 2019.

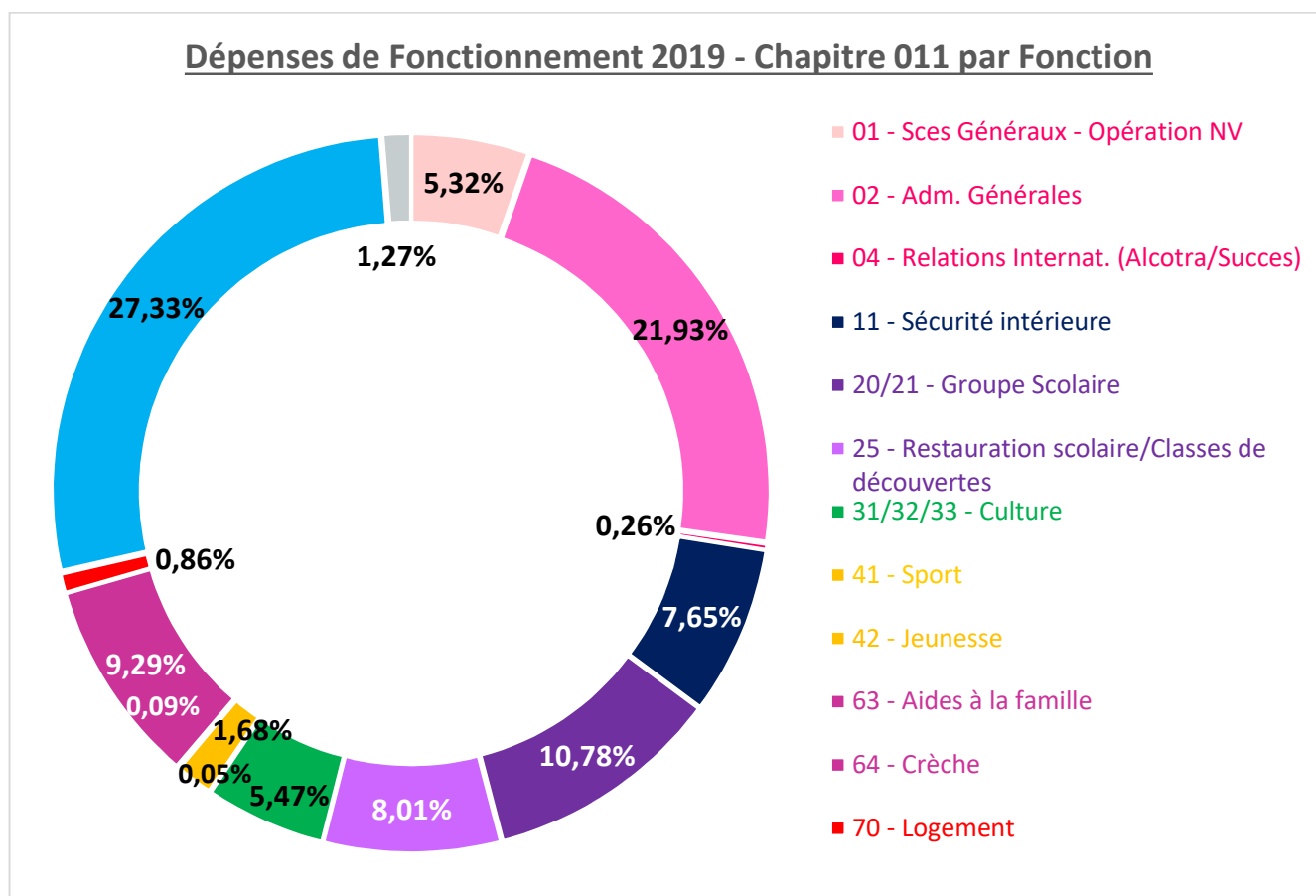
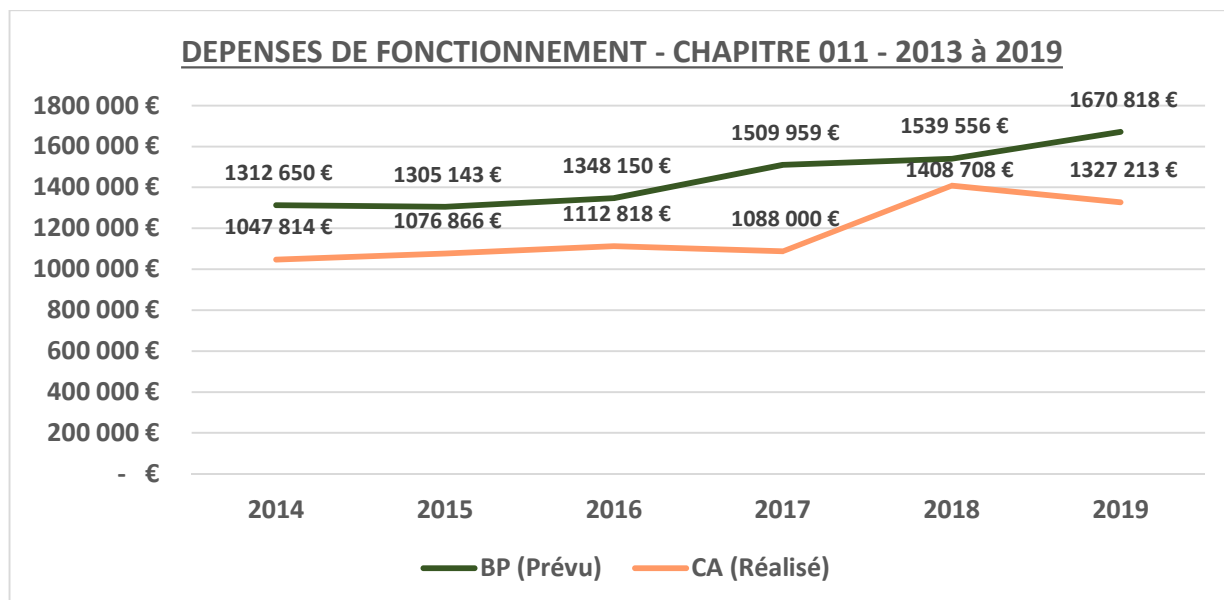
3. Les Subventions 2019

Projet	montant HT	Organisme	%	part subvention HT	part SPDV HT	montant attribué H
Sécurisation Groupe scolaire	163 468,90 €	DSIL 2019	80%	130 774,40 €	32 694,50 €	130 775,12 €
Investissements ALSH	9 368,56 €	CAF	80%	7 494,87 €	1 873,71	6 210,00 €
Reprofilage voirie chemin du malv	51 114,86 €	DCA	78,25%	40 000,00 €	11 114,86 €	40 000,00 €
Achat glissières de sécurité	30 000,00 €	DAP	53%	15 900,00 €	14 100 €	9 000,00 €
Restauration valorisation St Miche	31 387,50 €	PACA	50%	15 693,75 €	6 277,50 €	12 554,00 €
Restauration valorisation St Miche	31 387,50 €	CASA	10%	3 138,75 €	6 277,50 €	3 138,75 €
Restauration valorisation St Miche	31 387,50 €	FONDATION PATRIMOINE	5%	1 569,37 €	6 277,50 €	en attente

Soit un montant total de 201 697,87 €

1. Chapitre 011 par Fonction d'analyse : les charges à caractères générales

Evolution des dépenses du chapitre 011 depuis 2014



2. Les autres charges de gestion courantes : chapitre 65 : subventions aux associations

Liste des subventions aux associations en 2019

Associations	Objet	CA 2019	Proposé 2020
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE VENCE	Subvention 2019	100,00 €	200,00 €
ASS HARMONIE DE ST PAUL DE VENCE	Subvention 2019	1 000,00 €	1 000,00 €
ECOLE MUSIQUE BAOUS ASSOCIATION	Subvention 2019	2 600,00 €	3 400,00 €
ASSO SPORT L'AZUREENNE	Subvention 2019	150,00 €	- €
ASSOCIATION PAUL ART	Subvention 2019	3 000,00 €	3 000,00 €
BIENNALE INTERNATIONALE SAINT PAUL DE VENCE ""BIS"	Subvention 2019	15 000,00 €	- €
CLUB D'AIKI JUTSU COTE D'AZUR	Subvention 2019	600,00 €	600,00 €
COMITE DES FETES ST PAUL	Subvention 2019	14 000,00 €	14 000,00 €
FESTI SPORTS DE MONTAGNE	Subvention 2019	2 000,00 €	3 000,00 €
FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE	Subvention 2019	22 000,00 €	22 000,00 €
FOYER SOCIO VENCE	Subvention 2019	400,00 €	- €
OFFICE DE TOURISME	Subvention 2019	150 000,00 €	150 000,00 €
ORFEA	Subvention 2019	4 000,00 €	2 000,00 €
SKI CLUB DE VENCE	Subvention 2019	500,00 €	500,00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	Subvention 2019	100,00 €	200,00 €
CAFE PHILO DES AILES		- €	300,00 €
AVF VENCE		- €	200,00 €
CINEASTES AMATEURS		- €	300,00 €
LA CORRIDA		- €	1 500,00 €
SOUVENIRS FRANCAIS		- €	200,00 €
DIVERS		- €	2 000,00 €
TOTAL		215 450,00 €	204 400,00 €

La situation inédite de la COVID a mis en difficultés financières les associations qui œuvrent pour les Saint Paulois chaque année aux cotés de la municipalité. La commune a décidé de continuer à soutenir les associations pour un montant global de 204 400€.

**Appel à participation 2019 à la Colle - Titre émis sur 2020
(Produit constaté sur 2019)**

RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE - EXERCICE 2019**RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE - EXERCICE 2019****RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE - EXERCICE 2019****RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE - EXERCICE 2019****RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE - EXERCICE 2019****RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE - EXERCICE 2019**

Les dépenses liées au COVID s'élèvent à **35 734,26 €** :

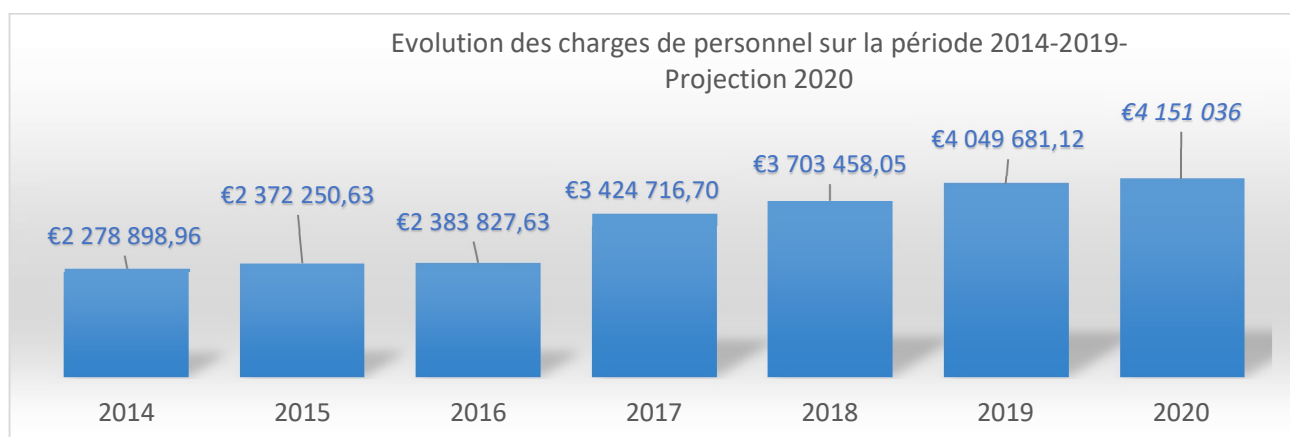
- fonctionnement : 24 095,19€ TTC pour équipements de protection individuelle, produits virucides et hydro alcoolique. Dont 16 458€ TTC pour l'achat de 4000 Masques alternatifs et 4000 masques chirurgicaux.
- Investissement : 11 639,07€ TTC pour des plexiglass.

Des aides de l'Etat aux achats de masques (sur la part du prix restant à charge de la collectivité, dans la limite de 50% du prix TTC des masques achetés à compter du 13/04 au 01/06/2020). Une demande d'aide au département sera sollicitée à hauteur de 100% de la dépense plafonnée à 2€ en référence à la population INSEE 2016, pour l'achat de masques pour la population. Une aide de 150€ par bureau de vote est attribuée par l'état pour les élections.

D'autres dépenses seront engagées afin de conserver un stock de 10 semaines.

3. Les charges de personnels et assimilés, volet ressources humaines

Éléments justifiant les charges de personnel et ressources humaines



- 1) Réglementation à mettre en application
 - La mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière d'emplois et de carrière, d'augmentation des cotisations,
 - La mise en œuvre de mesures gouvernementales et notamment l'application du PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations),
- 2) Dissolution des 2 syndicats SIJES et SIIC au 31/12/2016
 - L'intégration des agents issus de la dissolution des 2 syndicats : crèche, centre de loisirs
 - La création d'un centre de loisirs,
- 3) Évolution de carrière
 - Les mises en stage de certains contractuels,
 - Les évolutions réglementaires de carrière : avancements d'échelons, de grades, promotion interne
- 4) Recrutements divers
 - Augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH ce qui entraîne de facto des recrutements supplémentaires durant les vacances scolaires du fait des obligations réglementaires d'encadrement des enfants,
 - Les agents partis à la retraite ou ceux dont le contrat s'est terminé ont été remplacés au moment de leur départ physique de la collectivité à distinguer du départ administratif (solde des congés annuels, éventuel CET...). Aussi, durant une période un doublon s'est fait ressentir au niveau de la rémunération

5) Absentéisme des agents titulaires

- Des agents absents devant être remplacés afin de respecter les quotas d'encadrement, cela impacte la masse salariale puisque la commune assure la rémunération de l'agent absent et celle de l'agent remplaçant ;
- Concernant les agents absents la commune a souscrit à une assurance statutaire qui lui permet d'assurer le remboursement des rémunérations des agents titulaires absents sur une longue période (maladie de plus de 60 jours, maternité, longue maladie, accident du travail). En 2019, la commune a perçu **43 958€**.

6) Hygiène et sécurité

- Les dépenses de médecine professionnelle qui ont été revalorisées : régularisation du nombre de visites obligatoires,

7) Politique de rémunération

- L'augmentation des primes des policiers municipaux (18% à 20% des traitements de base), des agents désignés responsables de pôles, et de certains agents considérant leurs missions et leur niveau de responsabilité,
- Mise en place du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : part variable selon la manière de servir et l'atteinte des objectifs
- Revalorisation réglementaire au niveau national des cotisations patronales : CNRACL

8) Projet SuCCes : projet européen

- Rémunération d'une coordinatrice depuis septembre 2017 et jusqu'au 2 février 2021
- Participation des agents communaux
- Subvention FEDER à 85% sauf pour les 2 derniers mois

9) Action sociale

- La commune a adhéré à la participation sociale pour la mutuelle des agents auprès de la MNFCT, soit une participation par agent volontaire de 20€,
- Mise en place de permanence d'une assistante sociale : convention avec le CDG06, 2 permanences par an à destination des agents

Eléments RH justifiant la projection des charges de personnel en 2020

1) Masse salariale de 3 863 275€

2) Réglementation à mettre en application

- La continuité de la mise en application du PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations),

3) Evolution de carrière

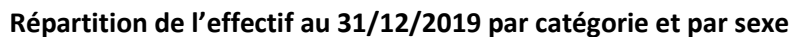
- Evolutions de carrières prévues en 2020 : 2 avancements de grade, 3 promotions internes, avancements d'échelons
- Mise en stage à l'issue des deux ans de contrat sur un poste vacant
- Musée : régularisation de deux contrats non conformes avec la réglementation en contrats annualisés à temps non complet 70%

4) Recrutements divers

- Recrutement d'un contrat aidé aux services techniques pour renforcer l'équipe afin d'assurer l'entretien du sentier Succes.
- Recensement de la population du 15 janvier au 16 février 2020 : 9 agents recenseurs et 1 coordinateur pour assurer cette mission : soit un budget total de 15 530 €
- Embauche d'un commissaire enquêteur en vacation (mission associée à l'élaboration du PLU).
- Retour d'un agent suite à un congé maladie longue durée.

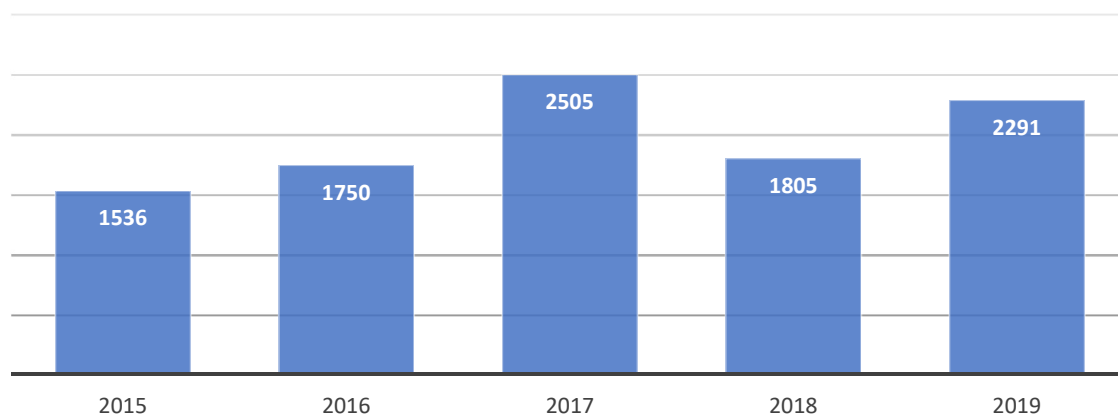
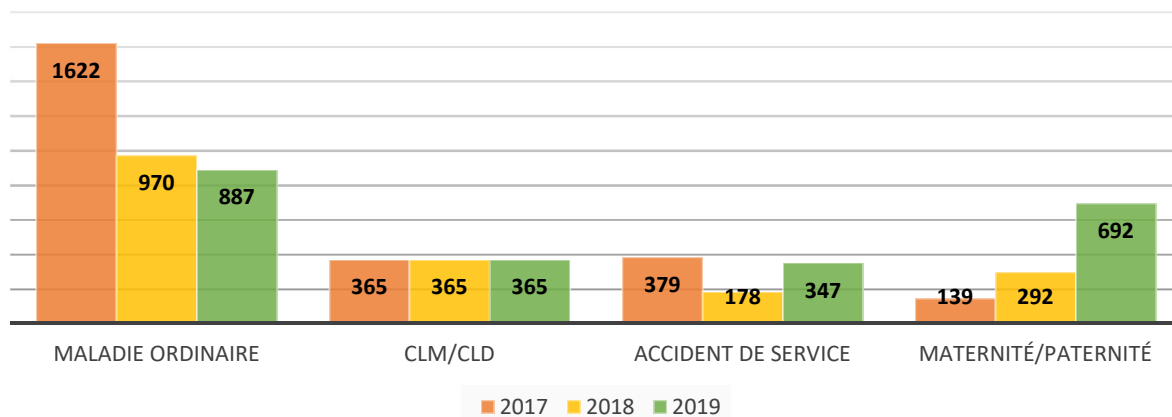
- Les absences d'agents titulaires rémunérés (maladie, maternité) qui nécessitent un remplacement notamment pour assurer les taux d'encadrement en crèche

- Au 31 décembre 2019, la commune comptabilise 105 agents répartis comme suit :



Mouvements

ROB 2020 – Saint-Paul de Vence
Direction Générale des Services



Heures supplémentaires

Il convient néanmoins d'insister sur le fait que ces statistiques font apparaître uniquement les heures supplémentaires et complémentaires rémunérées avec un impact sur le chapitre 012.



Les charges de personnel augmentent fortement à partir de 2017 du fait du transfert à la commune de 37 agents des syndicats dissous SIIC et SIJES : la dépense s'élève à 1032€/habitant. Ce montant représente le double de la moyenne départementale (il était supérieur de 30% en 2014). Au-delà de la réintégration de personnels, il s'explique aussi par la forte activité touristique et culturelle de la commune à l'instar de toutes les communes touristiques du département. La part de la masse salariale dans le budget communal est de 58,9 %.

G. Budgets Annexes

1. Budget annexe Assainissement

La situation budgétaire du budget annexe Assainissement au 31/12/2019

Le Compte Administratif provisoire 2019

Libellés	Investissements		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		263 713,89		215 818,66		479 532,55
Opérations de l'exercice	143 968,48	95 141,51	496 127,73	705 051,82	640 096,21	800 193,33
TOTAUX	143 968,48	358 855,40	496 127,73	920 870,48	640 096,21	1 279 725,88
Résultats de clôture		214 886,92		424 742,75	0,00	639 629,67
Restes à réaliser	204 507,70	0,00	0,00	0,00	204 507,70	0,00
TOTAUX CUMULES	204 507,70	214 886,92	0,00	424 742,75	204 507,70	639 629,67
RESULTATS DEFINITIFS		10 379,22		424 742,75		435 121,97

Les restes engagés 2019

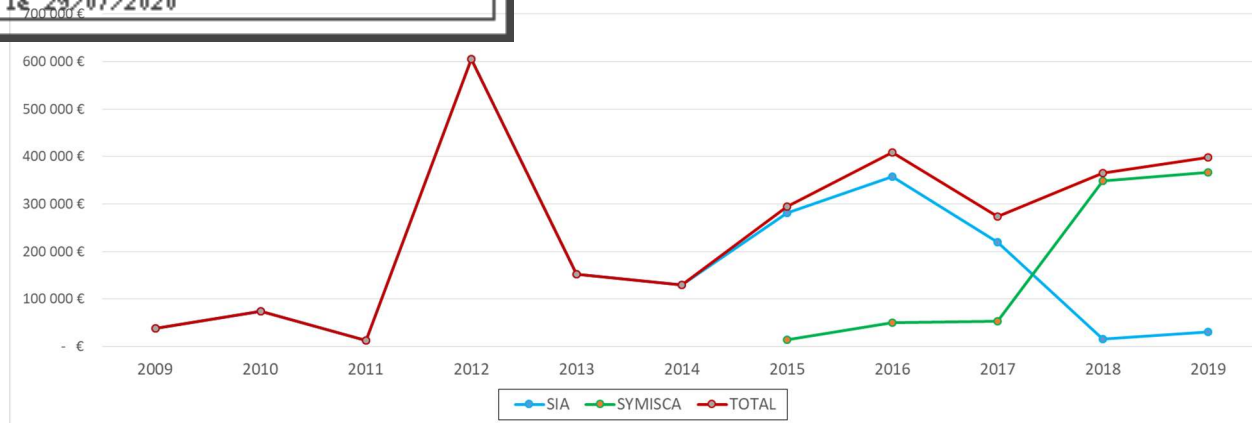
Section	Marché	Tiers	Objet	Compte	Mt_HT	Mt_TTC	Mt_Reste_Eng
Investissement		AZUR FONCIER	RELEVES TOPOGRAPHIQUES - TVX EXTENSION RESEAU ASST RTE DES BLAQUIERES	2315	1 721,00 €	2 065,20 €	2 065,20 €
Investissement	2018/005	ASTEN	B.CDE N°2019/16 - CREATION COLLECTEUR ASST - TRANCHE 2 - RTE DES BLAQUIERES/IMPASSE ST JEAN	2315	168 702,08 €	202 442,50 €	202 442,50 €
						TOTAL	204 507,70 €
Fonctionnement		COMPAGNIE DES EAUX	INSPECTION VIDEO RESEAU ASST - CHEMIN DU Puits FLEURI	61523	1 834,53 €	2 201,44 €	2 201,44 €
Fonctionnement		COMPAGNIE DES EAUX	PROGRAMME DE CURAGE RESEAUX COMMUNAUX D'ASST	61523	82 376,30 €	98 851,56 €	98 851,56 €
						TOTAL	101 053,00 €

Le transfert de compétences Assainissement à la CASA est effectif depuis le 1^{er} janvier 2020. Le budget sera transféré à la CASA, les restes à réaliser seront pris en charge par la CASA.

En 2020 le budget annexe Assainissement sera clôturé.

Historique de la participation au SIA (Syndicat intercommunal d'Assainissement La Colle-Villeneuve-St Paul de Vence-Roquefort les pins) et SYMISCA (Syndicat Mixte de la Station d'Épuration Cagnes sur Mer):

CA	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
SIA	38 738 €	74 955 €	11 974 €	604 457 €	152 419 €	130 380 €	280 589 €	358 147 €	219 922 €	16 211 €	30 370 €
SYMISCA	- €	- €	- €	- €	- €	- €	13 633 €	50 915 €	53 335 €	348 664 €	367 236 €
TOTAL	38 738 €	74 955 €	11 974 €	604 457 €	152 419 €	130 380 €	294 222 €	409 062 €	273 257 €	364 875 €	397 606 €



L'appel à participation du SYMISCA (Syndicat mixte fermé de la station d'épuration de Cagnes sur mer,) pour 2019 s'élevait à un montant de 367 236€.

L'appel à participation du SIA (syndicat Intercommunal d'Assainissement) pour 2019 s'élevait à un montant de 30 370€. Ce syndicat a été dissout au 31/12/2019 et transféré à la CASA.

Evolution de la surtaxe assainissement

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	01/01/2016	01/07/2016	2017	01/07/2018	2019
TARIF AU M ³	0,7013 €	0,20 €	0,20 €	0,57 €	0,57 €	0,57 €	0,57 €	1,15 €	2,15 €	2,15 €	1,80 €	1,80 €

Le montant de la surtaxe assainissement sera dans un premier temps conservée par la CASA.

2. Budget annexe Eau

La situation budgétaire du budget annexe Eau au 31/12/2019

Le Compte Administratif provisoire 2019

Libellés	Investissements		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	18 885,37			116 056,75	18 885,37	116 056,75
Opérations de l'exercice	168 568,33	112 843,44	129 922,15	183 109,44	298 490,48	295 952,88
TOTAUX	187 453,70	112 843,44	129 922,15	299 166,19	317 375,85	412 009,63
Résultats de clôture	74 610,26	0,00		169 244,04		94 633,78
Restes à réaliser	52 097,66	0,00	0,00	0,00	52 097,66	0,00
TOTAUX CUMULES	126 707,92	0,00	0,00	169 244,04	52 097,66	94 633,78
RESULTATS DEFINITIFS	126 707,92			169 244,04		42 536,12

Les restes engagés 2019

AR PREFECTURE								
006-2106-01250-20200727-CH20200727_031-DE	Section	Marché	Tiers	Objet	Compte	Mt_HT	Mt_TTC	Mt_Reste_Eng
Reçu le 29/07/2020	Investissement		ORANGE	ETUDE PREALABLE AVANT TVX DE RACCORDEMENT EN TELEPHONIE - BASSINS GARDETTES	2031	321,00 €	385,20 €	385,20 €
	Investissement	2018/005	ASTEN	B.CDE N°2019/13 - AMENAGEMENT ET SECURISATION TERRAIN BASSINS GARDETTES	2128	39 540,00 €	47 448,00 €	47 448,00 €
	Investissement		COMPAGNIE DES EAUX	TVX EXTENSION RESEAU EAU POTABLE - CHEMIN DU PILON	21531	3 553,72 €	4 264,46 €	4 264,46 €
							TOTAL	52 097,66 €
	Fonctionnement	2017/004	GROUP C ELAG	B.CDE N°2019/29 - ABATTAGE VEGETATION ET ARBRES - POUR CLÔTURE TERRAIN BASSINS GARDETTES	604	9 850,00 €	11 820,00 €	11 820,00 €
							TOTAL	11 820,00 €

Le transfert de compétences Assainissement à la CASA est effectif depuis le 1^{er} janvier 2020.

De fait, la DSP est repris obligatoirement par la CASA. Le budget sera donc transféré au SIEVI ainsi que les restes à réaliser.

Evolution de la surtaxe eau :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TARIF AU M ³	0,17 €	0,30 €	0,36 €	0,42 €	0,42 €	0,45 €	0,45 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

En 2020 le budget annexe Eau sera clôturé.

La commune a souscrit une DSP (Délégation de service public) auprès du SIEVI le 31/12/2019 qui est devenue l'autorité délégante. Le SIEVI étant en charge de la gestion de l'eau potable sur le territoire communal, il n'y aura plus de vente en gros du SIEVI vers Saint Paul de Vence, il n'y aura donc plus de surtaxe communale : le prix de l'eau potable payé par les abonnés va diminuer.

H. Epargne de la collectivité

La marge d'autofinancement courant : les calculs de l'épargne brute (CAF Brute) et épargne nette (CAF nette) sont 2 indicateurs de visibilité de la collectivité à auto-financer l'investissement

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
RRF	5 124 984 €	5 351 402 €	5 654 961 €	5 581 412 €	6 587 606 €	7 643 572 €	7 951 184 €
DRF	4 752 129 €	4 885 131 €	5 040 631 €	5 295 912 €	6 146 424 €	6 324 207 €	6 421 125 €
CAF Brute	372 855 €	466 271 €	614 330 €	285 500 €	441 182 €	1 319 365 €	1 530 058 €
Remboursement K Emprunts	1 873 282 €	330 622 €	346 946 €	352 207 €	445 880 €	441 622 €	440 794 €
MAC = CAF nette	- 1 500 427 €	135 649 €	267 384 €	- 66 707 €	- 4 698 €	877 743 €	1 089 264 €
	1,293	0,975	0,953	1,012	1,001	0,885	0,863

Du fait de la progression plus importante des ressources, la commune dégage de plus en plus d' « épargne » pour investir et rembourser (sa charge d'emprunt en capital) et dispose d'une réelle marge de manœuvre.

Rappel : en 2016, la demande de réaménagement de la dette sur les trois budgets, auprès de nos différents organismes de crédit a permis de dégager un **Gain total annuel**, sur tous budgets, de **18 162.57€**.

Ratio 5 - Endettement Budget Principal	K restant dû au 31/12/2013	K restant dû au 31/12/2014	K restant dû au 31/12/2015	K restant dû au 31/12/2016	K restant dû au 31/12/2017	K restant dû au 31/12/2018	K restant dû au 31/12/2019
Dette	6 087 941 €	5 757 319 €	5 412 131 €	5 749 081 €	5 303 201 €	4 861 579 €	5 473 336 €
Population DGF	3 980	4 055	4 074	4 044	4 035	4 022	4 044
Dette/Pop DGF	1 530 €	1 420 €	1 328 €	1 422 €	1 314 €	1 209 €	1 353 €

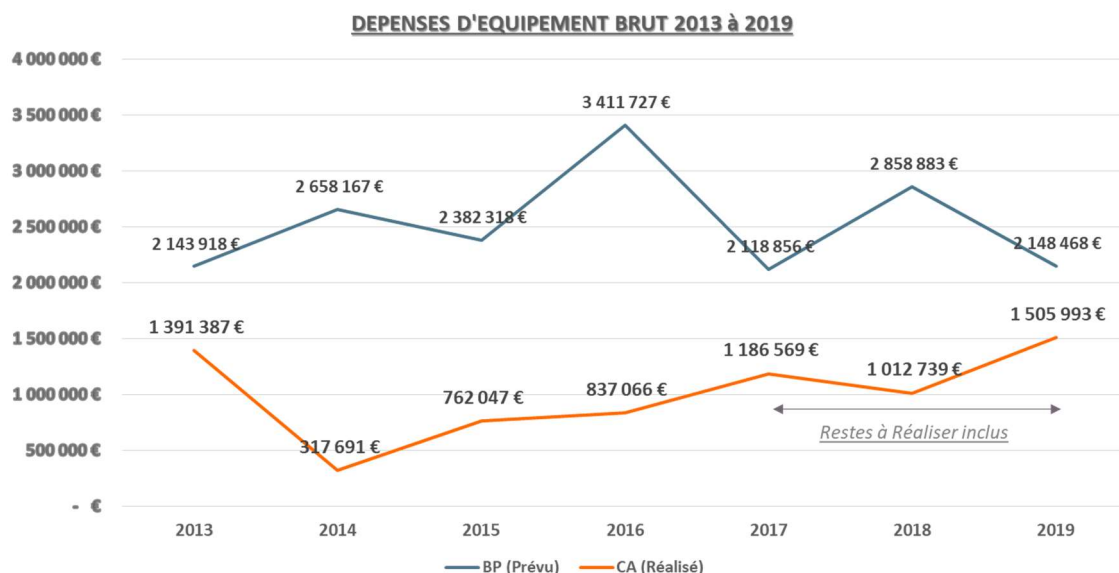
Ratio 5 - Endettement Budgets principal et annexes	K restant dû au 31/12/2013	K restant dû au 31/12/2014	K restant dû au 31/12/2015	K restant dû au 31/12/2016	K restant dû au 31/12/2017	K restant dû au 31/12/2018	K restant dû au 31/12/2019
Dette	7 886 495 €	7 476 239 €	7 047 919 €	7 417 984 €	6 864 442 €	6 311 722 €	5 756 268 €
Population DGF	3 980	4 055	4 074	4 044	4 035	4 022	4 044
Dette/Pop DGF	1 982 €	1 844 €	1 730 €	1 834 €	1 701 €	1 569 €	1 423 €

Pas de nouvel emprunt sur le mandat 2014-2020 sur le budget principal et assainissement, un emprunt sur le budget Eau de 80 000€ pour l'acquisition de la parcelle AD99 « Bassins des Gardettes »

<u>Capacité de désendettement</u>	<i>K restant dû au 31/12/2019</i>
<i>Dette</i>	<i>5 473 336 €</i>
<i>Epargne brute</i>	<i>1 530 058 €</i>
<i>Nb Années Rbt Total Dette</i>	<i>3,58</i>

Cet indicateur montre qu'au 31 /12/2019, la capacité de désendettement de la commune est de 3 ans et demi d'exercices budgétaires pour rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant que l'on consacre l'intégralité de l'épargne brute chaque année.

INVESTISSEMENTS 2019		REALISE 2019	RAR 2019-> REPORT 2020	SUBVENTION
ALCOTRA/SUCCES	MISSION Moe SENTIER PIETONNIER AU PIED DES REMPARTS/TVX AMENAGEMENT SENTIER/SIGNALISATION TOURISTIQUE ET PATRIMONIALE...	218 202,49 €	193 702,32 €	FEDER
CLIM/CHAUFFAGE	MEDIATHEQUE - AFFAIRES SCOLAIRES - SALLE DE REPOS / POLICE MLE - URBANISME	26 707,92 €		
CREATION SELF	REFECTOIRE ELEMENTAIRE	29 183,80 €	- €	
DEPÔT MALVAN	PLATEFORME DE STOCKAGE MEZZANINE + REMPL. PORTE PRINCIPALE PAR RIDEAU MOTORISE	- €	25 605,47 €	
FONDS VERDET	CAMPAGNE RESTAURATION 13 OEUVRES ET ETUDE PREALABLE VALORISATION	16 482,00 €	- €	
JEUX D'ENFANTS	AMENAGEMENT NOUVELLE AIRE DE JEUX - PARKING DES OLIVIER	- €	7 686,00 €	
LAEP	EQUIPEMENT CREATION LAEP	594,41 €	1 139,49 €	CAF
NVEAU LOCAL P.M. STE CLAIRE	TVX ET AMENAGEMENT LOCAL STE CLAIRE	- €	51 110,94 €	
PLU		7 695,00 €	3 555,00 €	
RGLT PUB	REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE	- €	15 630,00 €	
RENOUV. PARC INFORMATIQUE	PC + ONDULEURS + INFRASTRUCTURE RESEAU...	19 333,21 €	2 225,34 €	
TVX FUMERATES ENEDIS	EFFACEMENT LIGNES AERIENNES ENEDIS CHEMIN DES FUMERATES ***	6 958,87 €	89 013,44 €	
TVX GARDETTES	CARREFOUR GARDETTES-FUMERATES-GARDETTES SINE *	6 597,55 €	- €	
TVX STE CLAIRE	AMENAGEMENT CARREFOUR STE CLAIRE - ACHAT X2 ABRIS BUS	- €	8 707,20 €	
TVX VIDE SANITAIRE	TVX URGENTS - TVX REMPL. COLLECTEURS VIDE-SANITAIRE ECOLES/CANTINE SCOLAIRE + SCAN PARTIES ACCESSIBLES VIDE-SANITAIRE...	14 900,00 €	4 278,72 €	
VIGIPRATE GROUPE SCOLAIRE	AMENAGEMENT SECURISATION GROUPE SCOLAIRE	11 226,80 €	18 697,20 €	DSIL 2019
MARCHE SIGNALISATION VERTICALE - LACROIX SIGNALISATION *		4 172,83 €	- €	
MARCHE REVÊTEMENT DE CHAUSSEE CNALE - ASTEN *		244 154,92 €	2 183,66 €	DCA 2019
MARCHE ECLAIRAGE PUBLIC ET DECORATIF - EIFFAGE ENERGIE***		10 075,43 €	13 223,11 €	



2. Travaux de 2014 à 2020

Travaux voiries et réseaux eau et pluvial pour un total de 1230 m de canalisation

Travaux d'assainissement pour 1580 m de canalisation

Travaux de revêtement de voies pour 41 440 m² sur 8.3 KM linéaire de voie sur les 40 km de voies que comporte la commune

Eau potable et Prévention incendie pour 1 600 m linéaire, extension et entretien des bouches incendies et création de 10 hydrants.

3. Alcotra projet SuCCes

Date de démarrage – Notification le 03/10/2017

Date de clôture au plus tard le 02/10/2020>demande de prolongation au 02/12/2020 en cours

Dans le cadre du projet Succes financé au titre du programme européen transfrontalier Alcotra 2014-2020 : Projet ALCOTRA de 3 ans en partenariat avec l'office du tourisme de Saint Paul et la commune italienne de Ceresole d'Alba.

La commune de Saint Paul de Vence prévoit l'aménagement du sentier au pied des remparts :

QUOTES-PARTS REVERSEMENT SUBVENTION FEDER AUX PARTENAIRES

Synergie - Total des dépenses certifiées au 15/11/2019 - Selon la remontée de dépenses du 15/09/2019		FEDER (85 %)	Déduction Avance 10% FEDER	Versement FEDER du 05/03/2020
SPV	343 964,57 €	292 369,88 €	53 152,69 €	239 217,19 €
OT SPV	34 964,52 €	29 719,84 €	16 443,34 €	13 276,50 €
CERESOLE	394 402,93 €	335 242,49 €	61 487,61 €	273 754,88 €
TOTAL	773 332,02 €	657 332,22 €	131 083,64 €	526 248,58 €

Etat des dépenses pour Saint Paul de Vence jusqu'à la clôture :

Type dépenses	Total prévu	Total certifié+engagé	Total écart
Frais de personnel	99 100,71 €	145 020,39 €	- 45 919,68 €
Frais de bureau et frais administratifs	14 865,09 €	13 696,67 €	1 168,42 €
Frais de déplacement et d'hébergement	3 485,00 €	1 339,70 €	2 145,30 €
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	166 175,00 €	203 378,37 €	- 37 203,37 €
Dépenses d'équipement	1 700,00 €	913,50 €	786,50 €
Dépenses d'infrastructure et de BTP	340 000,00 €	260 977,17 €	79 022,83 €
Total	625 325,80 €	625 325,79 €	0,01 €

Suite au comité de pilotage du 6 juin 2020, les 3 partenaires conjointement ont décidé de demander au comité conjoint une prolongation au 02/12/2020 suite à la période COVID-19. Saint Paul de Vence, avec l'accord des partenaires a sollicité une demande de modification supérieure à 10% du montant total, afin de redistribuer l'excédent sur les postes de dépenses déficitaires : il est proposé à l'autorité de gestion de répartir le montant de 79 022,83€ pour 37 203,37€ sur les Frais liés au recours à des compétences et services externes et 41 819,46€ sur les frais de personnels. En complément de réaffecter les 2 145,30€ de frais de déplacement qui du fait du COVID n'ont pas été dépensés, le COPIL et COTECH se sont déroulés en visio-conférence.



A. Un meilleur service aux citoyens :

Plusieurs outils seront mis en place pour répondre au mieux aux attentes des administrés :

- Une ligne téléphonique « Allo Mairie » pour centraliser les demandes ;
- Chaque demande sera suivie d'une réponse dans les meilleurs délais ;
- Des permanences d'élus pour accueillir les administrés réclamant des entrevues ;
- Une meilleure collaboration avec les services de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) ;
- Poursuite des actions en matière de sécurité ;
- Optimisation du schéma directeur de stationnement et de circulation ;

B. Inscrire la commune dans la transition écologique :

L'objectif est de mettre en place un programme environnemental vertueux pour que Saint Paul de Vence soit un territoire sobre en énergie, respectueux du vivant et innovant en terme de mobilité. Concrètement, plusieurs mesures seront mises en places, parmi lesquelles :

- Valoriser les sentiers pédestres ;
- Installer des bornes de recharges pour les véhicules électriques ;
- Adapter l'intensité et les types d'éclairage des voiries ;
- Application rigoureuse du PLU pour maîtriser la densification des constructions, accroître les zones végétalisées et protéger les zones agricoles ;
- Favoriser les projets citoyens collectifs (jardins familiaux, ateliers de bricolage, etc.)
- Accroître la part de la nourriture bio dans la cantine scolaire ;

C. Plus de concertation et de participation des citoyens à l'action municipale :

L'objectif est de mieux communiquer sur le travail du Conseil municipal de manière à mieux valoriser et exploiter toutes les compétences et les expertises des Saint-Paulois soucieux de l'action municipale. Il s'agit de :

- Retransmettre toutes les séances publiques des conseils municipaux sur internet ;
- Mieux communiquer sur l'action municipale (supports dématérialisés, imprimés, lettre trimestrielle sur les travaux réalisés et à venir, bilan annuel) ;
- Mettre en place des commissions participatives ouvertes aux Saint-Paulois dotés d'expertise ou d'expériences pour participer à la conception des projets municipaux ;
- Mettre en place des Groupe Action Projets Citoyens chargés d'élaborer les projets conçus au sein des commissions participatives ;

D. Des ressources innovantes et des dépenses raisonnées :

- Face à la diminution des dotations de l'Etat, l'augmentation de l'aide apportée aux communes les plus pauvres et l'inflation des obligations législatives et réglementaires, la commune se doit de

- E. Plus de solidarités et de cohésion sociale :

- Confirmer le rôle du CCAS dans sa prise en compte des besoins des personnes les plus en difficulté et préserver sa dimension communale ;
- Continuer à assurer le maintien à domicile des personnes âgées ;
- Mettre en place un plan de formation continue pour les personnels du CCAS et un accompagnement des aidants ;
- Poursuivre l'activité des ateliers de gymnastique, d'équilibre, de yoga, de mémoire et d'informatique ;
- Développer les rencontres entre les générations, au sein d'ateliers manuels, de la médiathèque et des associations ;
- Créer un Conseil Local Junior pour mieux prendre en compte les besoins des plus jeunes ;

L'exceptionnelle richesse de notre patrimoine historique, architectural, immatériel et environnemental, confère à notre village une attractivité résidentielle et touristique porteuse d'enjeux territoriaux majeurs. Nous avons l'obligation de la développer de manière responsable et durable. Plusieurs leviers d'action sont possibles :

- 43



G. Soutien et création d'activités économiques :

La commune peut et doit jouer un rôle dans le développement économique de notre territoire. Plusieurs leviers d'actions sont possibles :

- Un élu sera désigné pour dialoguer avec les représentants des associations de commerçants et relayer à la municipalité les besoins exprimés ;
- Renforcer les liens entre la municipalité et l'Office de Tourisme ;
- Promouvoir un tourisme durable ;
- Réengager la réflexion sur l'aménagement du boulevard Sauvaigo ;
- Attirer et encourager l'installation des métiers de l'artisanat.

Principaux acronymes et abréviations

ADAP – agenda d'accessibilité programmée
 APUL – administrations publiques locales
 CGCT – code général des collectivités territoriales
 CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
 CNRACL – caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
 CSG – contribution sociale généralisée
 DETR – Dotation d'équipement des territoires ruraux
 DGF – dotation globale de fonctionnement
 DP – déclaration préalable
 DSC – Dotation de Solidarité Communautaire
 ETP – équivalent temps plein travaillé
 ERP – établissements recevant du public
 FPS – Forfait Post Stationnement
 FPT – fonction publique territoriale
 GVT – glissement vieillesse technicité
 PC – permis de construire
 PIB – produit intérieur brut
 PLU – plan local d'urbanisme
 PPCR – parcours professionnel, carrières et rémunérations
 PPI – programme pluriannuel d'investissement
 RGPD – règlement général de protection des données
 RIFSEEP – régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel
 SPANC – service public d'assainissement non collectif
 DOB – débat d'orientation budgétaire
 ROB – rapport d'orientation budgétaire
 ST – Services Techniques
 PM – Police Municipale
 RH – Ressources Humaines
 SIIC – Syndicat Intercommunal d'Intérêt Commun
 SIJES – Syndicat Intercommunal Jeunesse et Sport
 CG – Conseil Général des Alpes-Maritimes
 TAM – Taxe d'Aménagement
 SuCCes : Sur les Chemins de Ceresole et de Saint Paul de Vence
 COPIL : Comité de pilotage
 COTEC : Comité technique
 FPIC : fond de péréquation des ressources intercommunales et communales

Référence :

Les informations et illustrations de ce document ont été élaborées à partir des textes adoptés et publiés au Journal officiel :

LPFP 2018-2022 : https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036526027

Loi de finances 2020 : https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000039683923

Décision du Conseil constitutionnel : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2019/2019796DC.htm>

Loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/3/23/2020-290/jo/texte>

Ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des coll. territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2020/3/25/2020-330/jo/texte>

Ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des CT et EPL afin de faire face à l'épidémie de covid-19 (délégations de droit aux exécutifs, dispositions concernant la souscription de lignes de trésorerie...):

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2020/4/1/2020-391/jo/texte>

Ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2020/4/22/2020-460/jo/texte>

Loi de finances rectificative 2020 numéro 2 : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/4/25/2020-473/jo/texte>

Projet de loi de finances rectificative 2020 numéro 3 : http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15t0460_texte-adopte-provisoire.pdf
 (Texte résultant de la première lecture à l'Assemblée nationale)